

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE
TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE ET RADICALISATION (STSPDR)
2022/2026**

Le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 195 x 2002 en date du 28 novembre 2002 modifiée par délibération n° 190 X 2004 en date du 23 décembre 2004 et par délibération en date du 29 septembre 2022 , la Ville des Pennes Mirabeau s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPDR) signée le 17 décembre 2015 entre le Maire des Pennes Mirabeau, le Préfet de Police des Bouches du Rhône, Mme le Procureur de la république , le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Présidente du Conseil Général , constituant, le programme de travail du CLSPD, est arrivée à échéance en 2018.

Afin d'élaborer la nouvelle Stratégie Territoriale, la ville des Pennes Mirabeau a procédé en 2021/2022 à l'évaluation de l'actuelle Stratégie.

Ce travail a été réalisé par un cabinet conseil indépendant, l'ensemble des objectifs et des actions menées ont été recensés et analysés, ainsi que les modes de gouvernance propres à la coordination des dispositifs.

Les partenaires institutionnels ont validé la synthèse de l'étude, incluant l'évolution de la délinquance entre 2018 et 2021, et participé à la rédaction de nouvelle STSPDR 2022/2026 .

Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance parue en 2020.

Comme la précédente, la STSPDR 2022 / 2026 poursuit les objectifs essentiels suivants :

- Développer la prévention des violences intrafamiliales , l'aide aux victimes et l'accès au droit

- Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance, renforcer les mesures alternatives aux poursuites à l'incarcération

- Renforcer la tranquillité publique et la prévention situationnelle

La Stratégie fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPD, présidée par le Maire des Pennes Mirabeau, les membres de droit et les partenaires associés dresseront ensemble le bilan des actions menées et les perspectives à définir.

Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, il convient de signer une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation pour la période 2022 / 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de la prévention de la délinquance susmentionnés ;

VU la circulaire cadre du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

VU la circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024, qui en prévoit notamment sa déclinaison, au niveau communal et métropolitain, par la rédaction et l'adoption d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU le Plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2024 ;

CONSIDERANT que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPD, à savoir le Préfet de région, le Procureur de la République et la Présidente de la Métropole Aix Marseille ;

CONSIDERANT que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront également signataires, à savoir le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

CONSIDERANT que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements, notamment du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) ou encore du Département ou de la Métropole ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation 2022 / 2026 de la ville des Pennes Mirabeau.

Celle-ci figure en annexe à la présente délibération.

- AUTORISE Le Maire à signer, pour la Ville des Pennes Mirabeau la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation 2022 / 2026, ainsi que tous documents y afférent.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022-2026 des Pennes-Mirabeau

Juillet 2022

Table des matières

Axe 1 : Développer la prévention des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes et l'accès au droit.....	2
Fiche action 1-1 Développer le Point Justice.....	3
Fiche action 1-2 Lutter contre les violences intrafamiliales.....	5
Axe 2 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance - Renforcer les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération	8
Fiche action 2-1 Renforcer les actions de prévention primaire et secondaire ainsi que le suivi personnalisé des situations.....	9
Annexe fiche action 2.1 : CHARTE DE CONFIDENTIALITE DU GROUPE DE SUIVI PERSONNALISE.....	11
Fiche action 2-2 Structurer le rappel à l'ordre	14
Fiche action 2.3 : Détecter et traiter les phénomènes de radicalisation.	16
Fiche action 2.4- Renforcer la continuité des parcours des jeunes confiés à la PJJ....	18
Fiche action 2.5 Développer les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération dont les TIG	20
Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique et la prévention situationnelle	25
Fiche action 3-1 Développer et consolider le dispositif de vidéoprotection.....	26
Fiche action 3.2 Assurer un continuum de présence active de tranquillité publique .	29
Fiche action 3.3 Articuler les interventions pour assurer la tranquillité résidentielle	32
Fiche action 3.4 Consolider les actions de prévention et de sécurité routière	35
Fiche action 3.5 Prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets	37
Fiche action 3-6 Rapprocher les polices et la population.....	41
Axe 4 : Gouvernance.....	42
Fiche action 4.1 : Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de Lutte contre la Radicalisation (CLSPDR) des Pennes Mirabeau	43
Fiche action 4-2 Mettre en œuvre la Participation citoyenne	49
Signature.....	50

Axe 1 : Développer la prévention des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes et l'accès au droit

- **Fiche action 1-1 : Développer le point justice** : formation d'un réseau d'agents d'accueil – développement et diversification des permanences...
- **Fiche action 1-2 : Lutter contre les violences intrafamiliales** : prise en charge des victimes, témoins et auteurs – mobilisation des acteurs – formation des professionnels du territoire.

Fiche action 1-1 Développer le Point Justice

Contexte/ Problématique	<p>Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir, en dehors de tout procès : connaître ses droits et ses obligations, être informée sur les moyens de faire valoir ses droits et d'exécuter ses obligations.</p> <p>Pour ce faire, il existe sur les Pennes-Mirabeau le point justice, situé sur le quartier de la gavotte. C'est un lieu d'accueil gratuit et confidentiel de proximité où des professionnels informent les habitants sur leurs droits, les aides et les orientent dans leurs démarches juridiques.</p> <p>Les partenaires suivants y tiennent des permanences gratuites : SPIP/APERS/Conciliateur de justice/avocats.</p> <p>Les locaux sont communs avec la plateforme emploi, les locaux sont visibles, accessibles et fonctionnels.</p> <p>L'agent d'accueil et ses remplaçants de la plateforme emploi assurent la prise des rendez-vous sans être formés à l'accès au droit, à l'organisation de la justice...</p>																																																									
Diagnostic	<p>Fréquentation de la permanence d'avocats du CDAD.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de personnes</th> <th>Nombre de permanences assurées dans l'année</th> <th>Taux de fréquentation</th> <th>Femmes</th> <th>25-60 ans</th> <th>Moins de 1425€</th> <th>Exerce une profession</th> <th>Sur les pennes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>37</td> <td>9</td> <td>4.1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>27</td> <td>8</td> <td>3.4</td> <td>58%</td> <td>69%</td> <td>65%</td> <td>50%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>49</td> <td>9</td> <td>5.4</td> <td>88%</td> <td>45%</td> <td>35%</td> <td>51%</td> <td>63%</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>29</td> <td>6</td> <td>4.8</td> <td>54%</td> <td>63%</td> <td>72%</td> <td>55%</td> <td>93%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droit de la famille : 37%</td> <td>Droit de la famille : 35%</td> <td>Droit de la famille : 26.5%</td> </tr> <tr> <td>Droit locatif : 15%</td> <td>Droit des personnes : 9.3%</td> <td>Droit des contrats/consommation 14.7%</td> </tr> <tr> <td>Droit pénal 11%</td> <td>Droit du travail : 9.3%</td> <td>Droit locatif 11.8%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'année 2021 est en cours d'établissement (pas toutes les fiches reçues à ce jour). Sur 8 permanences retournées – 43 personnes sont venues consultées</p> <p>Fréquentation de l'APERS L'APERS a reçu en 2021 120 personnes dont 20 lors des permanences sur les Pennes : point justice (4^{ème} jeudi du mois) et CCAS (2^{ème} jeudi du mois).</p> <p>Suivis SPIP 30 personnes en suivi par le SPIP dont 7 auteurs de violences conjugales.</p>		Nombre de personnes	Nombre de permanences assurées dans l'année	Taux de fréquentation	Femmes	25-60 ans	Moins de 1425€	Exerce une profession	Sur les pennes	2017	37	9	4.1						2018	27	8	3.4	58%	69%	65%	50%	80%	2019	49	9	5.4	88%	45%	35%	51%	63%	2020	29	6	4.8	54%	63%	72%	55%	93%	2018	2019	2020	Droit de la famille : 37%	Droit de la famille : 35%	Droit de la famille : 26.5%	Droit locatif : 15%	Droit des personnes : 9.3%	Droit des contrats/consommation 14.7%	Droit pénal 11%	Droit du travail : 9.3%	Droit locatif 11.8%
	Nombre de personnes	Nombre de permanences assurées dans l'année	Taux de fréquentation	Femmes	25-60 ans	Moins de 1425€	Exerce une profession	Sur les pennes																																																		
2017	37	9	4.1																																																							
2018	27	8	3.4	58%	69%	65%	50%	80%																																																		
2019	49	9	5.4	88%	45%	35%	51%	63%																																																		
2020	29	6	4.8	54%	63%	72%	55%	93%																																																		
2018	2019	2020																																																								
Droit de la famille : 37%	Droit de la famille : 35%	Droit de la famille : 26.5%																																																								
Droit locatif : 15%	Droit des personnes : 9.3%	Droit des contrats/consommation 14.7%																																																								
Droit pénal 11%	Droit du travail : 9.3%	Droit locatif 11.8%																																																								
Public Cible	Pennois																																																									
Objectifs :	<p>Favoriser l'accès au droit par une meilleure communication, connaissance des dispositifs existants, diversité des dispositifs adaptés aux besoins et accessibilité de l'offre.</p> <p>Développer l'offre de service d'accès au droit au regard des besoins du territoire.</p> <p>Mettre en cohérence les interventions des acteurs</p> <p>Raccourcir les délais de prise en charge</p>																																																									

	Prendre en charge l'ensemble des victimes et articuler l'intervention des différents partenaires.
Actions :	<p>Renforcer la connaissance des dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par la formation et la sensibilisation <p>Au regard de l'étendue du territoire, favoriser l'accès à un 1^{er} niveau d'information au droit dans les différents lieux d'accueil de la ville : plateforme emploi, CCAS, mairies annexes, police municipale, QG et point justice par une formation et une sensibilisation de l'ensemble des agents d'accueil par le CDAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par la communication <p>Réaliser une plaquette d'information sur l'accès au droit et aux droits - CCAS</p> <p>Augmenter le nombre et la diversité des permanences d'accès au droit selon les besoins de la population : avocat, prise en charge des victimes, conciliateur de justice – CDAD</p> <p>Renforcer l'articulation et la complémentarité d'intervention auprès des victimes d'infraction notamment dans le cadre des cambriolages et des violences intrafamiliales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une plateforme d'accès au droit ➤ Créer une fiche d'information concernant l'accès au droit, les victimes (fiche consultable notamment au poste de police municipale).
Pilote et partenaires impliqués	CLSPD – CDAD – APERS – SPIP – Conciliateur – CCAS – QG – BME – Police nationale – Police municipale
Référent	Coordonnateur du CLSPD
Moyens	<p>Mise à disposition par la ville : de locaux</p> <p>Mise à disposition par la ville : d'un agent d'accueil</p> <p>Permanences : APERS – Conciliateur de justice – permanences d'avocats.</p> <p>Financement du CDAD – Ministère de la justice.</p> <p>Budget : Métropole</p>
Evaluation	<p>Nombre de permanences assurées sur le territoire et diversité de l'offre</p> <p>Nombre de rdv par permanence</p> <p>Typologie des demandes</p>

Fiche action 1-2 Lutter contre les violences intrafamiliales.

Contexte/ Problématique	<p>Les violences conjugales peuvent être définies comme un processus au cours duquel un partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories) adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents, voire destructeurs. Les violences sont exercées intentionnellement au sein d'une relation de couple ou au sein de relations amoureuses. Bien plus qu'une forme d'autorité, elles témoignent d'une volonté de dominer l'autre. Il existe différentes formes de violences : humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques, coups, agressions sexuelles, viols, voire homicides. Comme toute forme de violence à l'encontre des personnes, elles représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité et une atteinte à leur dignité. Elles entraînent aussi une atteinte à leur intégrité physique et psychique et sont à l'origine d'importantes conséquences traumatiques. Ainsi, elles peuvent mettre en péril la vie, la santé, l'intégration scolaire, professionnelle ou sociale des victimes et de leurs enfants, victimes directes ou indirectes de ces violences. Enfin, elles aggravent ou altèrent des situations de précarité, de pauvreté, voire de marginalisation.</p> <p>La gravité des conséquences des violences commises sur les victimes nous invite à penser les violences conjugales non pas comme un problème propre au couple, mais comme un problème de « société ».</p> <p>Face au problème social des violences intrafamiliales et à son ampleur, le partage d'informations est prioritaire, tant pour comprendre les problématiques que pour l'aide à apporter aux personnes en raison du danger. Le phénomène complexe des violences intrafamiliales appelle une approche partenariale pour mieux le prévenir et le combattre.</p>
Diagnostic	<p>Forces : Un plan communal d'action égalité femmes-hommes 2022-2024 dont l'axe 2 est destiné à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence sexistes, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.</p> <p>Un réseau institutionnel et associatif diversifié et mobilisé autour des violences intrafamiliales, un arsenal juridique, une volonté de travailler ensemble. La Ville dispose de 2 logements d'urgence (gestion CCAS) équipé de boîtiers d'appels d'urgence relié au poste de police municipale de 06h00 à 01h00, (plus accès sorties vidéoprotégés).</p> <p>Faiblesses : un objectif commun mais des approches différentes et pas toujours complémentaires de l'aborder – une difficulté d'hébergement, de relogement pour les victimes et les auteurs.</p> <p>Impossibilité de transmettre les appels d'urgence relié au poste de police municipale au 17 Police nationale.</p> <p>Le CCAS est confronté à une montée en puissance des femmes victimes de violence.</p> <p>L'APERS a suivi 15 personnes victimes conjugales soit 12.5% des Pennois suivis par l'APERS contre 30% sur les autres territoires d'action de l'APERS (7700 victimes dont 2500 de violences conjugales).</p> <p>Le SPIP suit 30 Pennois dont 7 auteurs de violences conjugales dont 2 femmes.</p>
Public Cible	Professionnels – victimes - auteurs
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signer un contrat local contre les violences intrafamiliales. ➤ Accueillir, écouter et accompagner les personnes victimes.

- Renforcer la coordination des acteurs et des professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences intrafamiliales.
- Prendre en charge les victimes et auteurs des violences intrafamiliales.
- Questionner le devenir des enfants victimes, témoins en lien avec la politique du Département.
- Mieux cerner les besoins en matière d'aide et d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales et articuler les prises en charge.
- Renforcer l'information notamment sur leurs droits.
- Sensibiliser les professionnels et agents recevant du public à l'accueil et l'aide aux victimes de violences intrafamiliales.

Actions : **Sensibiliser - Former l'ensemble des agents recevant du public pour un meilleur accueil et accompagnement des victimes.**

Sensibiliser du personnel susceptible de recevoir du public autour des missions de l'APERS, la prise en charge de l'APERS.

Proposer toutes formes artistiques facilitant le débat : Ciné débat, théâtre forum...

Créer et diffuser une plaquette d'information précisant le rôle et les contacts des différents interlocuteurs.

Diffuser le violentomètre, un outil pour dépister les relations toxiques.

Prendre en charge les enfants témoins (victimes) : par une information/formation des professionnels de la petite enfance et de l'enfance, de l'animation afin d'offrir des espaces d'écoute et de libération de la parole.

Formations :

1-Les mécanismes des violences au sein du couple – le repérage – la prise en charge par la/le professionnel et le travail en réseau.

2-L'impact des violences au sein du couple sur les enfants – le repérage – la prise en charge de la mère (ou du conjoint victime) et des enfants victimes.

3-Les mécanismes de violence – le repérage – l'évaluation du danger – la mise en place d'une protection adaptée pour la mère (ou du conjoint victime) et des enfants victimes.

4- Comment les agents d'accueil peuvent accueillir et orienter une femme/un homme victime de violence.

Développer les mesures de protection des victimes :

1-Développer les outils de sécurisation et de protection : téléphone grave danger, dispositif antirapprochement...

2-Mobiliser, développer l'offre d'hébergement pour les victimes de VIF.

Renforcer l'accompagnement des victimes

1- Apporter un accompagnement pluridisciplinaire : juridique, sociale et psychologique

2-Soutenir l'accompagnement social qui vient en complément des outils de sécurisation et de protection

3-Développer les espaces d'écoute

Prendre en charge les auteurs des violences conjugales

1-Développer les actions de justice restaurative

2-Favoriser leur relogement

3-Favoriser leur insertion professionnelle

Organiser la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales et l'animation du réseau des acteurs :

1-Animer un observatoire local des violences intrafamiliales.

2-Rendre compte des éléments de diagnostic et des actions au sein du comité restreint et de l'assemblée plénière.

3- Participer, tous les 2 mois, un réseau de professionnel.le.s local autour des violences conjugales sur un territoire élargi (Septèmes – les Pennes-Mirabeau). L'objectif de ce travail

	<p>est de fédérer le maximum de partenaires à l'échelle d'un territoire (CTG) autour de la problématique des violences conjugales, de créer une forme de « culture commune » tout en favorisant la connaissance des cultures professionnelles de chacun.</p> <p>Il s'agit d'améliorer la connaissance de la problématique et la connaissance mutuelle des différentes structures afin de faciliter le partenariat et de fluidifier l'accueil et la prise en charge des victimes.</p>
Pilote et partenaires impliqués	<p>Préfecture – Conseil départemental – Métropole - Cohésion sociale – PN – PM – Parquet d'Aix en Provence Justice – Solidarité Femmes 13 – CCAS – APERS – SPIP – CIDFF- CAF/CTG - Service culture - Réseau de paroles violences faites aux femmes.</p>
Référent	<p>Référent social et Coordonnateur du CLSPD.</p>
Moyens	<p>Mise à disposition par la ville : de locaux pour les partenaires, de 2 appartements. Mobilisation d'un travailleur social du CCAS. Permanences : APERS – SPIP. Co-financement par la ville de l'animation du réseau des acteurs et des formations. Subvention Métropole sur les actions.</p>
Evaluation	<p>Nombre de professionnels formés et structures concernées. Nombre et diversité des membres du réseau - Nombre de réunions. Repérage par les professionnels. Dépôts de plainte. Nombre et types d'accompagnement proposés.</p>

Axe 2 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance - Renforcer les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération

- Fiche action 2-1 : Renforcer les actions de prévention primaire et secondaire ainsi que le suivi personnalisé des situations : le suivi personnalisé des jeunes et des familles (lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire - groupe de suivi personnalisé
- Annexe Fiche action 2-1 : Charte de confidentialité du groupe de suivi
- Fiche action 2-2 : Structurer le rappel à l'ordre
- Fiche action 2-3 : Détecter et traiter les phénomènes de radicalisation.
- Fiche action 2-4 : Renforcer la continuité des parcours des jeunes confiés à la PJJ
- Fiche action 2-5 : Développer les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération dont les TIG

Fiche action 2-1 Renforcer les actions de prévention primaire et secondaire ainsi que le suivi personnalisé des situations

Contexte/ Problématique	<p>La prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits, dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité.</p> <p>Seule l'action sur une cause, sur un facteur ou sur un processus de la délinquance qualifie l'action de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention primaire : Prévenir l'apparition de la délinquance par des actions sur ses causes profondes. ➤ Prévention secondaire : Des politiques mises en place à l'intention des personnes ou des situations particulièrement exposés au risque de délinquance (risques majorés). ➤ Prévention tertiaire : limiter les conséquences et éviter les récidives.
Diagnostic	<p>Sur le territoire des Pennes-Mirabeau, les partenaires sociaux et les forces de sécurité sont confrontés à des jeunes pour lesquels ils dressent le constat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des cas de violence, de harcèlement via les réseaux sociaux ; - Regroupement des jeunes ; - Conduites à risques ; - Consommation de drogue ; - Méconnaissance des parents des dangers auxquels s'exposent leurs enfants ainsi que les conduites à tenir pour minimiser ses dangers ; - Hygiène de vie dégradée : alimentation, rythme du sommeil... <p>Face à ce constat, présent depuis de nombreuses années, les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse, réinterroge, réajuste leurs actions et tente de coordonner leurs interventions.</p> <p>La ville ne reçoit aucun retour de la part du collège sur les situations d'absentéisme, de décrochage et d'exclusion des élèves.</p> <p>Le Département finance un binôme d'éducateur. trice de rue entièrement dédié au territoire.</p>
Public Cible	<p>Jeunes identifiés (en difficulté scolaire, ou sociale ou d'insertion) Jeunes causant des nuisances à la tranquillité publique</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obtenir les informations de la part des représentant.es de l'Éducation Nationale. ➤ Identifier nommément les jeunes concernés. ➤ Echanger entre partenaires autour de la situation, des réponses apportées, des besoins et des réponses manquantes. ➤ Développer des liens avec les jeunes des quartiers à travers des outils attractifs. ➤ Adapter l'offre aux caractéristiques des différents quartiers et population. ➤ Opérer un maillage des territoires de la commune et favoriser les échanges inter quartier. ➤ Développer un travail de réseau avec l'ensemble des acteurs de terrain. ➤ Remobilisation et insertion des jeunes.
Actions :	<p>Constitution et animation du « groupe de suivi personnalisé » : cellule de repérage, d'orientation et de suivi individualisé en vue de mobiliser prioritairement le droit commun de prise en charge et/ou d'orienter vers les dispositifs spécifiques - Elargir le panel des réponses (parcours citoyen, accompagnement scolaire...)</p> <p>Echange entre partenaires dans le respect des dispositions précisées dans le cadre de la charte de confidentialité ci annexé</p> <p>Membres : Cohésion sociale/CCAS/QG/ADDAP13/MDS/APERS/PM/PN/Cabinet du Maire</p>

	<p>A mobiliser en fonction du besoin.</p> <p>Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire : obtenir les informations autour de l'absentéisme scolaire, développer des actions proactives en direction des élèves décrocheurs, favoriser les liens collège prévention spécialisée pour favoriser les prises en charges ciblées, mobiliser la CCTP et les mesures de responsabilité parentale.</p> <p>Favoriser l'aller vers afin de repérer et accompagner les jeunes en risques de désocialisation : travail de rue de la prévention spécialisée.</p> <p>Faciliter l'accès aux actions de prévention santé : planning familial, point écoute, action de prévention autour des conduites à risque (sexualité-drogues...)</p> <p>Développer par le QG une offre de loisirs éducatives adaptée et accessible à chacun des publics : Saint Georges, Cadeneaux et la Renardière, et plus globalement hors les murs</p> <p>Etoffer les actions autour de la citoyenneté : MOUV', conseil municipal des jeunes, engagement citoyen contre le paiement du permis, BAFA...</p> <p>Renforcer l'offre d'accompagnement à l'insertion avec l'ADDAP 13 – MILO - la plateforme emploi de la ville : aller vers, dispositifs d'accompagnement renforcé en lien avec l'expression des besoins des jeunes.</p> <p>Diversifier l'offre de la mission locale dans le développement d'actions d'aller vers.</p> <p>Aider à la mobilité : financement du permis...</p>
Pilote et partenaires impliqués	Direction cohésion sociale – service jeunesse – Mission locale – ADDAP13- CCAS - QG – Collège – EPE – Associations - Pactes.
Référent	Coordonnateur CLSPD et Référente sociale : assistante sociale du CCAS.
Moyens	Budget cohésion sociale et enfance – MAD des locaux et subventions municipales aux associations Budget : FIPD – Métropole – Département.
Evaluation	Nombre et types d'actions en direction de la jeunesse mise en place Nombre de jeunes suivis par le groupe de suivi individualisé

Annexe fiche action 2.1 : CHARTE DE CONFIDENTIALITE DU GROUPE DE SUIVI PERSONNALISE

INTRODUCTION

S'agissant d'un travail personnalisé et ciblé sur les mineurs et leurs familles, il convient de rappeler l'impérative confidentialité des informations échangées au sein de le groupe de suivi individualisé et la nécessité d'établir des garanties quant au respect des règles de déontologie.

Les membres du groupe de suivi individualisé sont soumis aux règles de confidentialité qu'ils s'engagent à faire respecter.

L'obligation de confidentialité s'impose à tous les membres du groupe de suivi individualisé sauf dérogation prévue par la loi.

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du groupe de suivi individualisé de la Ville des Pennes Mirabeau reconnaissent la pertinence d'un échange d'informations maîtrisé et respectueux **des missions de chacun et des libertés individuelles.**

Ils s'engagent à respecter **les modalités de travail partenarial** ci-après :

Article 1

La présente charte doit impérativement être portée à la connaissance des personnes nommément désignées suivantes :

- Le Maire ou son, sa représentant.e ;
- Les représentant.es de l'Etat ;
- Les personnes œuvrant dans les domaines de l'éducation et la prévention ;
- Les représentant.es bailleurs sociaux ;
- Les coordinateur.trices du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Les représentant.es de la police nationale ;
- Les représentant.es des services de la ville ;
- Les repréasant.es du centre communal d'action sociale

Les participant.es nommément désigné.es par leur autorité de tutelle s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

Cet engagement est formalisé par la signature nominative de la présente charte.

Article 2

Toute situation individuelle étudiée dans le cadre du groupe de suivi individualisé doit pouvoir bénéficier d'une approche globale de la situation. La prise en compte du jeune et de sa famille dans leur globalité nécessite une approche pluridisciplinaire et une cohérence des interventions.

Les membres du groupe de suivi individualisé s'engagent à ne pas émettre de jugements de valeur sur les situations individuelles qu'ils auront à connaître dans le cadre de cette instance.

Article 3

Lors de l'examen de situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des jeunes et de leur famille. Ils s'assurent qu'ils sont informés de la transmission des éléments strictement nécessaires à la compréhension de la situation examinée.

Article 4

Lors de l'examen des situations individuelles, les membres du groupe de suivi individualisé s'engagent à rechercher, outre les carences ou les difficultés éventuelles, les points positifs et les leviers d'action.

L'analyse des situations doit demeurer dénuée de tout jugement de valeur.

Article 5

Les situations individuelles sont examinées dans le cadre du groupe de suivi individualisé, entre membres désignés par leur autorité et ayant **une légitimité et un champ de compétence utile** pour l'évocation des situations et des personnes, afin de poser un diagnostic individualisé et de proposer un plan d'action adapté.

Article 6

Chaque membre du groupe de suivi individualisé intervient dans le champ et dans la limite de ses compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites de chacun.

Article 7

L'échange porte sur la stricte information utile et/ou nécessaire à la compréhension et à la résolution des situations examinées.

Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du groupe de suivi individualisé.

Article 8

Le Maire ou son, sa représentant.e ouvre systématiquement chacune des réunions en rappelant le but, le cadre, la charte garantissant la confidentialité des propos échangés.

Article 9

Les comptes-rendus écrits ne doivent en aucun cas rapporter la totalité des propos échangés mais présenter la synthèse partagée, les divergences et les propositions retenues.

Leur diffusion se limite strictement et exclusivement aux seul.es participant.es. Ils se terminent par une formule rappelant qu'ils ne doivent pas être diffusés, que chacun s'y engage au nom du principe du partage de l'information : « Document adressé et remis à l'intéressé pour servir et faire valoir ce que de droit ».

Article 10

Une fiche de présence est systématiquement signée par tous les membres présents et confirme leur adhésion à la présente charte.

Article 11

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du groupe de suivi individualisé et un signalement auprès de l'autorité de tutelle.

Article 12

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet d'amendements par avenant.

SIGNATURES

Fiche action 2-2 Structurer le rappel à l'ordre

« Rappel des dispositions qui s'imposent à l'auteur d'une atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics » ;

<p>Contexte/ Problématique</p>	<p>Les prérogatives du maire en matière d'alternative aux poursuites et les modalités d'échange d'information avec le procureur de la République.</p> <p>Depuis la loi n°2017-297 du 5 mars 2007 le maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, peut procéder verbalement à l'égard de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à lui, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en présence de ses parents ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard (article L.132-7 du code de la sécurité intérieure). Ces prérogatives du maire ne sont pas limitées aux infractions que peuvent relever les agents de police municipale ou les gardes champêtre. Selon la circulaire Crim 08-4/E5 du 6 février 2008, NOR : JUSD0802230C (n°1-2-2), qui souligne que les pouvoirs du maire en matière de prévention de la délinquance s'exercent, <u>« sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire »</u> (CGCT, article L.2211-4, devenu l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure), <u>« les dispositifs du rappel à l'ordre ou d'accompagnement parental supposent l'absence d'infractions pénales dont le traitement relève strictement des attributions de la justice »</u>.</p> <p>Lorsqu'une plainte a déjà été déposée et quand une procédure pénale est déjà engagée par les autorités judiciaires en réponse à une infraction pénale (crime, délit, contravention), le Rappel à l'Ordre doit impérativement être distingué du Rappel à la Loi prévu par le code de procédure pénale.</p> <p>La mise en œuvre peut se transmettre par un échec : absence à la convocation, attitude inappropriée au cours du R.A.O., réitération des faits. Le maire peut à nouveau convoquer par un moyen plus coercitif et informer le parquet si les faits signalés constituent une contravention ; transmettre une information préoccupante au conseil départemental dans la situation d'un mineur semblant se trouver en situation de danger éducatif du fait du comportement parental. (Carence, négligence...).</p>
<p>Diagnostic Repérage</p>	<p>La commission de faits infra-pénaux (non constitutif de délits et de crimes) crée un sentiment d'insécurité.</p> <p>Les services de police nationale et municipale. L'équipe éducative, les équipes de rues, médiateurs. Les partenaires en cellule de veille et/ou groupe opérationnel du CLPSD. Les victimes des faits ; les habitants de la commune ou du quartier. Les parents.</p>
<p>Public Cible</p>	<p>Mineurs et majeurs ayant commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique :</p> <p>Conflits voisinage, absentéisme scolaire, exclusions, présence dans des lieux publics à des heures tardives, défaut de surveillance parentale, incidents aux abords des établissements scolaires, ...</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Anticiper l'évolution d'un comportement délinquant. Agir sur des comportements individuels pour mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou délits, peuvent y conduire.</p>
<p>Actions :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formaliser la procédure par la signature d'un protocole. ➤ Formaliser une fiche de liaison entre la collectivité et le Parquet pour déterminer l'opportunité et le périmètre d'un rappel à l'ordre.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formaliser un mode de transmission de la fiche de liaison et de son retour au Parquet (pour la partie bilan). ➤ Formaliser un courrier officiel de convocation après la consultation du Parquet. (Une copie est remise aux parents ou aux représentants légaux ; envisager la cosignature avec le.la représentant.e de la police nationale). ➤ Rappeler les dispositions des cadres juridiques et administratifs. ➤ Coordonner l'action par la coordinatrice CLSPD et proposer selon le profil du jeune, une participation à un dispositif mis en place sur le territoire. (Chantier, parcours citoyen...) ➤ Travailler en lien avec les professionnels présents sur les espaces publics qui vont faire remonter les différents comportements rencontrés. ➤ Proposer une orientation vers une structure pour une prise en charge du jeune si constat d'u absentéisme, décrochage, exclusion scolaire.
Pilote et partenaires impliqués	<p>Le Maire ou l'élu délégué. Le référent Parquet. Responsable police municipale, police nationale. Représentant de la communauté éducative (directeur. trice d'établissement scolaire, principal..e collègue). Représentant.es SPIP, PJJ.</p>
Référent	Référent.e municipal.e
Moyens	<p>Lettre de transmission au parquet. Modèle de convocation type. Injonction verbale. Le CLSPD assure le suivi de la mesure. Référent de parcours.</p>
Evaluation	<p>La commune effectue un bilan statistique trimestriel écrit des Rappels à l'Ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative. Le bilan est transmis au parquet le mois suivant sa date d'échéance.</p>

Fiche action 2.3 : Détecter et traiter les phénomènes de radicalisation.

Contexte/ problématique

Source : *Guide interministériel de prévention de la radicalisation*

La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel (Farhad Khosrokhavar). Elle se traduit souvent par un changement de comportement rapide pouvant conduire au rejet de la loi et à la violence. Elle touche parfois des adolescents mais souvent des jeunes majeurs en situation d'échec, d'isolement ou de rupture. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible même pour les familles et les proches.

Le signalement d'une situation de radicalisation permet d'une part de protéger de tout danger nos concitoyens voire l'impétrant et d'empêcher notamment qu'il parte sur les zones de conflits (notamment en Irak et Syrie). Il permet également d'évaluer notamment pour les mineurs, une situation de jeune en risque de danger ou en danger nécessitant des mesures de protection.

Dès le repérage des premiers signes de basculement dans la radicalisation, il convient de faire un signalement aux autorités compétentes. Les acteurs s'appuieront utilement sur les indicateurs de basculement définis au niveau national qui permettent d'appréhender de manière précise les situations de radicalisation

Le plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, présenté par le Ministre de l'intérieur en avril 2014, fait de la prévention de la radicalisation un des axes importants de ce plan. La circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 définit le dispositif de prévention de la radicalisation à travers la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et une organisation déconcentrée de la réponse publique sous l'égide du préfet de département.

La prévention de la radicalisation est un enjeu prioritaire qui doit mobiliser outre les services de l'État, l'ensemble des acteurs locaux notamment les collectivités territoriales. En effet, leur mobilisation est nécessaire pour porter l'effort de prévention au plus près des citoyens. La circulaire du Ministre de l'intérieur du 19 février 2015 et la circulaire des Ministres de l'intérieur et de la ville du 2 décembre 2015 prévoient **qu'une articulation soit effective** entre les **cellules de suivi préfectorales et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**.

Cette articulation entre cellules de suivi et le CLSPD doit reposer sur une **définition précise des missions qui peuvent être confiées aux élus de proximité et à leurs moyens d'action** dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'insertion sociale et économique, voire dans le champ médico-psychologique. L'articulation avec les services de l'Etat est primordiale.

Le schéma suivant est proposé :

- **Au niveau préfectoral** seraient **suivies toutes les situations**, en préconisant la mise en place de structures associatives financées par le FIPD afin de coordonner et de suivre la prévention de la radicalisation, les actions de contre discours, l'accompagnement des familles
- **Au niveau des maires**, un élan pourrait être donné pour la **remontée d'informations** et la **détection** de jeunes en cours de radicalisation ; de manière impérative, ces informations seraient transmises à un service de renseignement (service départemental de renseignement territorial) pour que soit validé ou non le caractère de radicalité évoqué par le maire ;

Ce service assurerait ensuite un **suivi**, tandis que les cellules préfectorales pourraient confier aux maires certaines **actions en accompagnement des personnes radicalisées** (pour celles

	<p>en voie de radicalisation du fait de difficultés sociales notamment) et de leur famille, avec les moyens existant dans leur ressort (services communaux d'action sociale, établissements médico-psychologique, missions locales pour l'emploi, services civiques dans la commune, éducation nationale...) et au plus près de leurs lieux de résidence.</p> <p>Le « groupe de suivi personnalisé » pourrait effectuer un suivi des situations confiées par la cellule préfectorale et proposer un accompagnement des personnes et des familles concernées. Ce groupe pourrait ainsi s'appuyer sur les outils à la disposition du maire en matière de prévention de la délinquance mais également dans d'autres champs.</p>
Diagnostic	<p>La Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER) a été installée lors de la réunion du 16 mai 2018 par protocole avec les services de l'Etat. Cependant aucune réunion opérationnelle n'a eu lieu, une charte de confidentialité devant être signée lors de la première réunion.</p> <p>Pour les suspicions de radicalisation, la police a directement fait remonter les informations au service de renseignements.</p> <p><i>En théorie les signalements doivent être remontés à la préfecture de police comme indiqué dans le protocole CMER signé en 2018 (via l'adresse mail pp13-radicalisation@interieur.gouv.fr) même si cela n'empêche par les échanges directs avec les services de renseignement, l'important est que le signalement soit fait.</i></p>
Public Cible	Pennois en cours de radicalisation et radicalisée.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer la CMER, suite à la signature de la convention à actualiser (changement du référent et certains membres de l'instance). ➤ Participer à la détection et au signalement des cas de radicalisation. ➤ Contribuer aux mesures d'accompagnement de certains individus. ➤ Organiser les échanges d'information entre la commune et la préfecture de police.
Actions :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualisation et mise en place d'une convention. ➤ Diffuser les procédures de signalements, sensibiliser, informer, former les acteurs. ➤ Renforcer la mise en œuvre de la prévention de la radicalisation à travers d'une part les mesures d'accompagnement et de prise en charge sur le plan psychologique et social, mais également à travers des actions collectives complémentaires. <p>Le suivi des situations accompagnées par la commune est organisé de manière pratique dans le cadre d'une cellule municipale d'échange sur la radicalisation CMER. Les mesures proposées par la commune aux personnes radicalisées feront l'objet d'un compte rendu transmis au Préfet. Dans le cadre de la cellule municipale d'échange sur la radicalisation CMER, l'échange d'informations repose sur les outils mis en place au titre de la prévention de la délinquance, à savoir une charte déontologique et aux règles générales de protection des données.</p>
Pilote et partenaires impliqués	Préfecture de police – service de renseignement - Maire, et élus de la commune, services municipaux, médiateurs, éducateurs, Centre communal d'action sociale, coordonnateurs CLSPD, police municipale, établissement hospitalier, mission locale, Education nationale, pôle emploi.
Référents	Responsable du Pôle Sécurité et Adjoint Délégué à la Sécurité Publique
Moyens	<p>Animation de la cellule – Responsable du pôle sécurité et adjoint délégué à la sécurité publique.</p> <p>Sensibilisation des acteurs autour des indicateurs de basculement définis au niveau national qui permettent d'appréhender de manière précise les situations de radicalisation</p>
Evaluation	<p>Nombre de situations signalées et prise en charge dans le cadre de la CMER.</p> <p>Nombre de formation organisées</p>

Fiche action 2.4- Renforcer la continuité des parcours des jeunes confiés à la PJJ

<p>Contexte/ problématique</p>	<p>Enjeu : assurer « la continuité du suivi pour garantir la cohérence entre les différentes réponses apportées dans le cadre pénal (placement, insertion, détention...) mais aussi entre les dispositifs de droit commun (scolarité, formation, santé) ou ceux de protection de l'enfance. »</p> <p>La note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection judiciaire de la jeunesse incite à développer « des pratiques garantissant la continuité des parcours des jeunes ». Assurer la continuité d'un parcours renvoie à maintenir, sur un temps suffisamment long, l'accompagnement proposé. Cela nécessite donc de réfléchir au(x) cadre(s) temporel(s) dans le(s)quels cette intervention se situe et avec le(s)quel(s) elle va devoir composer.</p> <p>Dans le rapport parlementaire du 25 mars 2018, « Une adolescence entre les murs : l'enfermement dans les limites de l'éducatif, du thérapeutique et du répressif », la directrice de la PJJ explique que « la prévention des ruptures dans le suivi des jeunes et la garantie de la continuité des parcours est un enjeu prioritaire pour la PJJ, ce que rappelle la note d'orientation du 30 septembre 2014. En effet les unités de milieu ouvert doivent garantir des pratiques assurant la continuité des projets éducatifs. Ainsi, le milieu ouvert est positionné comme « socle » de l'ensemble des interventions éducatives menées auprès du jeune, dans cette ambition de prévenir au maximum les ruptures et/ou incohérences des suivis ».</p> <p>La mission rappelle l'importance d'éviter les « sorties sèches » de prison ou d'un CEF, déjà mentionnée dans la deuxième partie de ce rapport. Un mineur qui sort de ces structures, et qui revient dans son milieu d'origine sans accompagnement adapté, s'expose à un fort risque de récidive.</p> <p>Le suivi post-enfermement peut être organisé par le juge des enfants dans un cadre post-sentenciel (aménagement de peine, mesure éducative) ou dans le cadre de mesures civiles, lorsque l'intervention de la justice pénale n'est plus justifiée mais qu'un suivi social apparaît nécessaire pour poursuivre le travail de réinsertion.</p>
<p>Diagnostic</p>	<p>Un jeune suivi par la PJJ habitant les Pennes Mirabeau</p>
<p>Public Cible</p>	<p>Jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous-main de justice ou en prise avec les trafics de drogue</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Veiller à la continuité de la prise en charge des jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous-main de justice ou en prise avec les trafics de drogue.,</p>
<p>Actions :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les jeunes en risque de récidive • Les mineurs et jeunes majeurs ayant exécuté leur peine en milieu ouvert qui ne sont plus suivis par les services judiciaires (PJJ, SPIP). • Les mineurs en sortie de dispositifs de placement contenant (centres éducatifs renforcés, centres éducatifs fermés) en fin de suivi. • Les mineurs et jeunes majeurs sortant de prison et ne faisant l'objet d'aucun suivi judiciaire. • Les mineurs et jeunes majeurs en cours d'exécution de peine, notamment en détention, pour lesquels les actions à mettre en œuvre ont vocation à compléter les dispositifs de préparation à la sortie.

	<p>S'appuyer sur les groupes thématiques du CLSPD et plus spécifiquement le « groupe de suivi personnalisé », lesquels, depuis la loi du 15 août 2014¹, peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive².</p> <p>Resserrer les liens entre la PJJ, l'administration pénitentiaire, l'Education nationale, la région et l'ensemble des dispositifs visant à permettre une formation initiale différée au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète (EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance...) et des accès aux dispositifs de droit commun pour les mineurs et les jeunes majeurs dont le mandat judiciaire est en cours et/ou prend fin, tout en développant des SAS, une offre de service qui tienne compte des nombreuses ruptures de leur parcours.</p>
Pilote et partenaires impliqués	DDPJJ – MILO
Référent	Coordonnateur CLSPD – référent social municipal
Moyens	PJJ – mesures et dispositifs portés par la MILO
Evaluation	Nombre de jeunes suivis par la PJJ pris en charge dans les dispositifs de droit commun

¹ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

² Article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure.

Fiche action 2.5 Développer les mesures alternatives aux poursuites et à l’incarcération dont les TIG

Contexte/
Cadre légal

Les mesures alternatives à l’incarcération

DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR

Source : <http://www.justice.gouv.fr/actualite-du-ministere-10030/peines-alternatives-a-lemprisonnement-et-amenagements-de-peine-16279.html>

Les principales mesures post-sentencielles, en France à ce jour - Lexique

La mesure post sentencielle s'exécute en milieu ouvert sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP), lui-même assisté d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Peines alternatives à l'emprisonnement

Placement sous surveillance électronique PSE ou bracelet électronique

Mode d'exécution d'une peine d'emprisonnement en dehors d'un établissement pénitentiaire. Le bracelet, le plus souvent fixé à la cheville, est un émetteur électronique permettant de détecter, à distance, la présence ou l'absence du condamné dans un lieu et pour une période préalablement déterminée dans le cadre du prononcé de la peine.

TIG (Travaux d'intérêt général)

Peine prononcée à titre principal, ou en complément d'une peine d'emprisonnement assortie du sursis, par le tribunal correctionnel pour les majeurs, ou par le tribunal pour enfants (à l'encontre des mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans) et consistant à effectuer, dans un temps déterminé, un travail non rémunéré, au profit d'une collectivité publique ou d'une association agréée.

Le suivi socio-judiciaire

Mesure prononcée par le tribunal correctionnel ou la cour d'assises contre l'auteur d'un crime ou d'un délit à caractère sexuel (agression, viol...). Cette mesure permet un suivi judiciaire, et médical si nécessaire, après l'exécution de la peine de prison. Elle contraint le condamné à se soumettre, sous le contrôle du juge de l'application des peines, à des mesures de surveillance et d'assistance ainsi qu'à certaines obligations, comme l'interdiction de se rendre dans certains lieux, de fréquenter des mineurs, ou d'exercer une activité professionnelle ou sociale en contact avec des mineurs. S'il ne respecte pas les obligations, le condamné est passible d'emprisonnement.

➤ **Les aménagements de peines**

Les permissions de sortir

Mesure d'individualisation de peine permettant à la personne détenue, sous certaines conditions, de quitter l'établissement pénitentiaire pendant un certain délai (maximum de 3 à 10 jours selon le régime de détention), afin de maintenir des liens familiaux ou préparer un projet de sortie (entretien de recrutement, rendez-vous dans un centre d'hébergement ou de soins...).

Le placement à l'extérieur

Mesure d'individualisation de peine qui permet à une personne condamnée d'exécuter sa peine en dehors de la prison. Cette mesure lui permet de travailler, de se former, de suivre un stage, de se soigner ou de répondre à une obligation familiale. Chaque jour, l'activité terminée, la personne placée doit se rendre dans les locaux d'une association qui l'encadre et l'héberge, soit dans un foyer ou plus rarement au domicile d'un proche.

Libération conditionnelle

Mesure d'aménagement de peine, sous contrôle du juge de l'application des peines, pour les condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale. La personne est remise en liberté avant la date normale de sa fin de peine. Prise en charge par un conseiller d'insertion et de probation, elle peut être soumise à certaines obligations pendant un délai d'épreuve (Exemple : obligation de soin, dédommagement des victimes, etc.). Passé ce délai, s'il n'y a pas eu d'incident, on considère que la personne a effectué l'intégralité de sa peine.

La réduction de peine :

La réduction de peine est une mesure prise par le juge de l'application des peines qui permet de réduire la durée de la peine de prison. Elle ne peut être accordée qu'aux personnes condamnées définitivement. Il s'agit des personnes pour lesquelles les délais d'appel ou de pourvoi en cassation sont expirés ou qui ont déjà tenté des recours. Les détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ne peuvent pas en bénéficier.

La suspension et le fractionnement de la peine :

Mesures offrant une souplesse dans l'exécution de la peine, quand le condamné doit faire face à des problèmes familiaux, médicaux ou professionnels importants. La peine peut être suspendue pendant un temps ou exécutée par fractions, afin d'alterner les périodes dedans et les périodes dehors.

Les partenaires du CLSPD se mobilisent, conjointement, autour du développement des TIG

Peine réparatrice du dommage fait à la société et restauratrice du rapport entre la personne et la communauté des citoyens, le travail d'intérêt général (TIG) peut et doit surtout viser à répondre à la préoccupation affichée par Montesquieu : « qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, non de la modération des peines ».

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, la ville des Pennes-Mirabeau a souhaité poursuivre son inscription dans la démarche de prévention de la récidive. La ville et ses partenaires associatifs sont ainsi impliqués dans un dispositif d'exécution de la peine, secteur traditionnellement réservé au seul ministère de la justice et des libertés. Les juridictions ne sont pas en mesure de faire exécuter les TIG par manque de lieu d'accueil.

Afin de permettre l'exécution de ces peines, **les partenaires du CLSPD se mobilisent, conjointement, autour du développement des TIG. (Sur Pennes Mirabeau : Parquet/SPIP/PJJ/APERS/QG/...)**

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'emprisonnement ou peine complémentaire (article 131-8 du code pénal). Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire que le condamné, quel que soit son passé pénal, accomplira à la place de l'emprisonnement un TIG, activité non rémunérée exécutée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt généraux. Le TIG peut également être prononcé dans le cadre d'une ordonnance pénale délictuelle depuis la loi n°2019-2022 du 23 mars 2019, applicable le 1^{er} septembre 2019 (article 495-1 du code de procédure pénale).

Pour certains délits et pour certaines contraventions de 5^{ème} classe, le législateur prévoit le TIG à titre de peine complémentaire (ex : conduite en état alcoolique ou d'ivresse, homicide involontaire ou blessures en état alcoolique ou d'ivresse, ou avec refus de vérification de l'état alcoolique ou délit de fuite, violences volontaires contraventionnelles, ...). Par le jeu des articles 131-11 et 131-18 du code pénal, ce TIG encouru à titre de peine complémentaire peut également être prononcé à titre de peine principale.

Le T.I.G a pour finalité :

- d'une part de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité locale, • d'autre part de permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée;

- enfin, d'impliquer la société civile dans un dispositif de réinsertion sociale des personnes condamnées.

Créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018, **l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice**, service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministère de la justice et rattaché à l'administration pénitentiaire, est notamment chargé de promouvoir le TIG et de rechercher les structures et les partenaires permettant d'en développer l'offre, au moyen notamment d'une plateforme numérique permettant de visualiser les postes disponibles. Depuis la loi n°2021-401 du 8 avril 2021, la liste des postes de travail d'intérêt général offerts par les collectivités publiques, établissements publics et les associations préalablement habilitées est établi par le directeur du SPIP (au lieu du juge d'application des peines Jap auparavant compétent), après avis du ministère public et du Jap et après consultation de tout organisme public compétent en matière de prévention de la délinquance (articles 131-36, R131-17 à R131-20 du code pénal).

Pour le mineur, les modalités d'exécution du TIG sont fixées par le juge des enfants (article L611-2 du code de justice des mineurs).

Les mesures alternatives aux poursuites

I-NATURE DU PROBLEME GERE

➤ **Objectifs**

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

II-DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR POUR GERER LE PROBLEME

❖ **Mesures alternatives aux poursuites**

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2277

Textes de référence : code de procédure pénale : articles 39 à 44-1

➤ **Types de mesures alternatives**

En fonction de la gravité des infractions commises, le [procureur de la République](#) dispose d'un certain nombre de possibilités.

Il peut :

- faire un rappel à la loi à l'auteur des faits. Le procureur lui rappelle quelles sont ses obligations légales et les risques encourus en cas de non-respect de la loi. Par exemple, en cas d'usage de stupéfiants,
- lui demander de régulariser sa situation au regard de la loi et des règlements. Par exemple en payant une [pension alimentaire](#).
- faire procéder, avec l'accord des parties, à une [médiation pénale](#) avec la victime.

Il peut également l'orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle. Cette mesure peut notamment consister dans l'accomplissement aux frais de l'intéressé : d'un stage de citoyenneté,

- d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (en cas d'infraction à l'occasion de la conduite d'un véhicule).

À savoir :

Si la personne mise en cause est mineure, l'accord de ses parents ou de son tuteur est requis pour rendre effective toute mesure alternative autre que le rappel à la loi.

Conséquences

Si la médiation réussit, le procureur de la République, ou le médiateur, dresse un procès-verbal signé par lui-même et chacune des parties. Une copie leur est remise.

Si l'auteur des faits s'est engagé à verser des [dommages-intérêts](#) à la victime, celle-ci peut en demander le paiement par la procédure [d'injonction de payer](#).

Sauf élément nouveau, le procureur, en cas d'inexécution de la mesure par l'auteur, peut mettre en œuvre une [composition pénale](#) ou engager des poursuites.

**Diagnostic
Pennes
Mirabeau**

Concernant les mesures alternatives à l'incarcération, les partenaires du CLSPD (Parquet/SPIP/PJJ/APERS/QG/...) se mobilisent, conjointement, autour du développement des TIG.

A ce jour, les données suivantes peuvent être communiquées :

- la ville a ouvert **5 postes** sur lesquels ont été réalisées **80 heures de TIG**.

La ville s'est déjà donné les moyens d'accueil les adultes, la nouvelle stratégie permettra l'accueil des mineurs.

La ville des Pennes Mirabeau et ses associations partenaires (APERS, QG,...) ont effectué auprès l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice, une demande d'habilitation, inscription pour l'accueil des TIG mineurs et majeurs.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique locale de prévention de la récidive portée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de Lutte contre la Radicalisation (CLSPDR) et mise en œuvre par le référent social du CLSPDR.

- **Un référent municipal et un tuteur désigné**

Le SPIP prévoit de mobiliser un conseiller d'insertion et de probation afin d'accompagner les personnes condamnées dans les différentes étapes du TIG : entretien préalable, présentation du service accueillant, suivi du bon déroulement de la mesure.

De son côté, la ville des Pennes-Mirabeau peut mettre à disposition **le référent social du CCAS**, lequel sera au quotidien l'interface entre le service pénitentiaire et les services d'accueil (municipaux et associatifs).

Ses missions sont :

- Être systématiquement présent aux côtés du SPIP lors de la présentation au service accueillant ;
- Faire régulièrement le point avec les différents services d'accueil sur la qualité de l'exécution de la tâche confiées (par téléphone ou lors de déplacements sur site),
- Signaler les éventuels incidents au chef de service pour information aux autorités compétentes,

	<p>- Tenir le tableau de bord des postes disponibles dans les différents services de la ville et associations et mettre à jour l'évolution de l'offre (modification des tâches, repérage des besoins ponctuels, besoins nouveaux...).</p> <p>Le référent social peut assister au 1er entretien en présence du tuteur et du SPIP ainsi que la personne bénéficiaire de la mesure.</p> <p>Si une difficulté apparaît le référent social est contacté par le tuteur, une solution est recherchée.</p> <p>Un tuteur est systématiquement désigné dans le service accueillant pour accompagner le « tiguiste ».</p> <p>Des sessions d'informations sont prévues pour les tuteurs afin de leur délivrer des conseils et engager un échange de bonnes pratiques.</p> <p>Le SPIP mettra en œuvre, une formation en direction des tuteurs.</p> <p>Les problématiques observées par les services d'accueil sont souvent liées à la situation sociale des personnes condamnées, souvent des personnes présentant des difficultés sociales, des problèmes de santé et une incapacité à se projeter dans l'avenir.</p> <p>Des modules d'accompagnement complémentaires au TIG mériteraient d'être conduits dans les domaines de la santé, l'insertion professionnelle.</p> <p>Les mères isolées rencontrent d'autres difficultés liées à la question de la garde des enfants même si, en pratique, des aménagements d'horaires sont concédés par les services d'accueil.</p> <p>L'Association APERS structure accueillante, supervise et contrôle l'exécution de décisions de justice (stage de citoyenneté) dans le cadre d'un protocole conclu avec le Parquet. (tableau des missions des bénévoles, courrier structure d'accueil, stage de citoyenneté).</p>
Public cible	Majeurs et mineurs sous-main de justice ayant fait l'objet d'une mesure alternative à l'incarcération.
Objectifs	<p>Contribuer à l'exécution des décisions de justice en faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en laissant la possibilité d'assumer les responsabilités familiales, sociales et matérielles aux personnes condamnées.</p> <p>Développer les conditions d'exécution des décisions de justice des majeurs et des mineurs</p> <p>Poursuivre l'accueil de majeurs et permettre l'accueil des mineurs.</p> <p>Favoriser l'insertion sociale, notamment des plus jeunes par son caractère formateur</p> <p>Impliquer la responsabilité de la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.</p>
Actions	<p>Poursuivre l'accueil des majeurs fait l'objet de décision de justice.</p> <p>Accueillir des mineurs ayant fait l'objet de décision de justice.</p> <p>Former les tuteurs chargés de la supervision et du contrôle de l'exécution de la décision de justice.</p>
Pilote et partenaires impliqués	<p>Coordinatrice du CLSPD - Procureur de la république - SPIP – PJJ -associations chargées de la mise en œuvre des actions judiciaire (APERS...)</p> <p>Services de la ville et associations du territoire dont le QG.</p>
Référent.es	Coordinatrice du CLSPD en lien avec le référent social pour les suivis personnalisés
Moyens	Référent.es, tuteur, tutrice, structures habilitées, postes pour les TIG, protocole d'accueil, de supervision, de contrôle de l'exécution de la décision de justice
Evaluation	<p>Nombre et type de décision de justice confiées aux structures d'accueil</p> <p>Nombre de formation à destination des tuteurs</p> <p>Devenir des publics (tableau de suivi des résultats en insertion, des récidives...)</p>

Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique et la prévention situationnelle

- Fiche action 3-1 : Développer et consolider le dispositif de vidéoprotection.
- Fiche action 3-2 : Assurer un continuum de la présence active de tranquillité publique (PM – PN – Médiation...)
- Fiche action 3-3 : Articuler les interventions pour assurer la tranquillité résidentielle
- Fiche action 3-4 : Consolider les actions de prévention et de sécurité routière (action de sensibilisation pour tous les âges et actions spécifiques pour les 2 roues).
- Fiche action 3-5 : Prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets.
- Fiche action 3.6 : Rapprocher les polices de la population (opération tranquillité vacances, sécurité commerce...)

Fiche action 3-1 Développer et consolider le dispositif de vidéoprotection

Contexte/ Problématique	<p>Des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par les articles L223-1 à L223-9 (terrorisme), L251-1 à L255-8, L613-1 (Activités de surveillance et de gardiennage, missions), R223-1 à R223-2 (mise en œuvre de système de vidéoprotection), R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure.</p> <p>Ces dispositifs peuvent également permettre de constater des infractions aux règles de la circulation, réguler les flux de transport, protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords, ou encore d'assurer la sécurité d'installations utiles à la défense nationale, prévenir des risques naturels ou technologiques, faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies et assurer la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction, le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets . (Code de la sécurité intérieure)</p> <p>La caméra est l'outil, la vidéoprotection, un de ses modes d'exploitation.</p> <p>Un dispositif de vidéoprotection est un système technologique offrant – pour l'autorité publique territorialement compétente – la possibilité de réaliser une captation d'images sur la voie publique, dans les lieux publics mais également dans les établissements ouverts au public. La mise en place d'un tel système s'effectue en vue d'une exploitation en temps réel de ces données sur un écran et/ou de leur stockage pour une visualisation en temps différé.</p> <p>Dans le cadre de la convention communale de coordination entre la police municipale des Pennes-Mirabeau et les forces de sécurité de l'Etat sont précisées, en annexe, les modalités de traitement des images vidéo.</p>																																																							
Diagnostic	<p>Le nombre de caméras implantées sur la commune a fortement augmenté entre 2014 et 2022 (132 caméras en 2014, 220 en 2022).</p> <p>Les caméras sont implantées devant l'ensemble des groupes scolaires, sur les différentes entrées et sorties de villages/quartiers des Pennes et sur des endroits stratégiques définis en lien avec la police nationale.</p> <p>Nombre de réquisitions CSU par nature des faits Chiffres 2021 à valider et ou à actualiser</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des faits</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cambriolages</td> <td>12</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Vols VL/Moto</td> <td>24</td> <td>18</td> <td>15</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Rixes, agressions, tentatives et homicides, suicides, assassinats</td> <td>26</td> <td>20</td> <td>16</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Délits de fuite</td> <td>29</td> <td>20</td> <td>5</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Dégradations VL</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>4</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Dégradations diverses</td> <td>9</td> <td>12</td> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Stupéfiants</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Vols aggravés/vols divers</td> <td>31</td> <td>46</td> <td>26</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Individus suspects</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Dépôts sauvages</td> <td>12</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : pole sécurité ville des Pennes</p>	Nature des faits	2018	2019	2020	2021	Cambriolages	12	3	5	6	Vols VL/Moto	24	18	15	13	Rixes, agressions, tentatives et homicides, suicides, assassinats	26	20	16	13	Délits de fuite	29	20	5	19	Dégradations VL	11	11	4	7	Dégradations diverses	9	12	3	2	Stupéfiants	1	1	3	2	Vols aggravés/vols divers	31	46	26	15	Individus suspects	6	5	5	2	Dépôts sauvages	12	8	5	8
Nature des faits	2018	2019	2020	2021																																																				
Cambriolages	12	3	5	6																																																				
Vols VL/Moto	24	18	15	13																																																				
Rixes, agressions, tentatives et homicides, suicides, assassinats	26	20	16	13																																																				
Délits de fuite	29	20	5	19																																																				
Dégradations VL	11	11	4	7																																																				
Dégradations diverses	9	12	3	2																																																				
Stupéfiants	1	1	3	2																																																				
Vols aggravés/vols divers	31	46	26	15																																																				
Individus suspects	6	5	5	2																																																				
Dépôts sauvages	12	8	5	8																																																				

	<p>Les réquisitions apportent des éléments aux différentes enquêtes et contribuent à l'élucidation de certains faits comme les accidents avec délits de fuite.</p> <p>Le CSU conserve les images 15 jours avant de les détruire.</p> <p>Le CSU fonctionne 24H/24H en enregistrement. La présence d'opérateurs vidéo est, en principe, effective en semaine de 07H00 à 20H00 et en dehors de ces horaires en cas de nécessité de service.</p> <p>Une convention de renvoi d'image vers le centre de commandement du SDIS est en cours de signature.</p>
Public cible	Population fréquentant les lieux, les espaces vidéoprotégés
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre le sentiment d'insécurité ➤ Renforcer la sécurité sur les espaces publics ➤ Contribuer à la résolution des enquêtes judiciaires.
Actions :	<p>La vidéoprotection permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'avoir un visuel sur l'espace à protéger ; • D'apprécier les situations ; • De prévenir les risques et menaces de tous ordres ; • De dissuader la commission d'actes de malveillances et à défaut, de permettre l'identification de leurs auteurs ; • D'appuyer les forces de police et de secours pour toute opération. <p>Pour renforcer le dispositif, la commune va dans le respect de la réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se doter de logiciels dits « intelligents ». <p>L'intelligence artificielle rend les logiciels d'analyse vidéo plus performants en leur apprenant à caractériser l'image. De quoi optimiser le travail des opérateurs de vidéoprotection mais aussi de quoi appliquer l'analyse d'image à des capteurs en mouvement (caméras sur une voiture, rotatives, pectorales, smartphones, etc.), jusque-là inexploitable par les moteurs traditionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la vidéo verbalisation notamment dans le cadre du projet de la ligne zen A vers le pôle multimodal de Plan de Campagne. <p>Les agents de la municipalité chargés de l'exploitation des données, informent sans délai les forces de sécurité de l'Etat s'ils constatent la commission d'un crime ou d'un délit.</p> <p>Les forces de sécurité peuvent, sur présentation d'une réquisition judiciaire, se voir délivrer une copie des enregistrements vidéo dans le cadre d'une enquête judiciaire.</p> <p>Dans un souci de transparence et conformément au cadre légal, les citoyens sont informés de l'existence du système de vidéoprotection de façon claire et permanente, notamment au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra. Les panneaux mentionnent l'autorité ou la personne auprès de laquelle l'administré peut solliciter l'accès aux images.</p>
Pilote et partenaires impliqués	Police municipale – Police nationale – Référent sureté de la préfecture – Préfecture – Conseil départemental.
Référent	Responsable du pôle sécurité de la ville
Moyens	<p>Financements des caméras : FIPD, Conseil départemental et ville.</p> <p>Entretien, installation : ville.</p> <p>Centre de supervision : opérateurs vidéo ville.</p>
Evaluation	<p>A PARTIR D'UN REFERENTIEL D'EVALUATION (cf. annexe questionnaire évaluation police de la vidéoprotection). A intégrer dans le rapport annuel d'activité et d'évaluation de la convention de coordination police nationale police municipale.</p> <p>Nombre et lieux d'implantation des caméras</p>

	<p>Nombre de réquisitions/Nature et qualification juridique des faits/cadre d'enquête (préliminaire, flagrante, information judiciaire).</p> <p>Nombre d'affaires élucidées pour lesquels la captation d'image à contribuer à l'identification des auteurs.</p> <p>Nombre de jugements pour lesquels la captation d'image à contribuer à la prise de décision judiciaire.</p>
--	---

Fiche action 3.2 Assurer un continuum de présence active de tranquillité publique

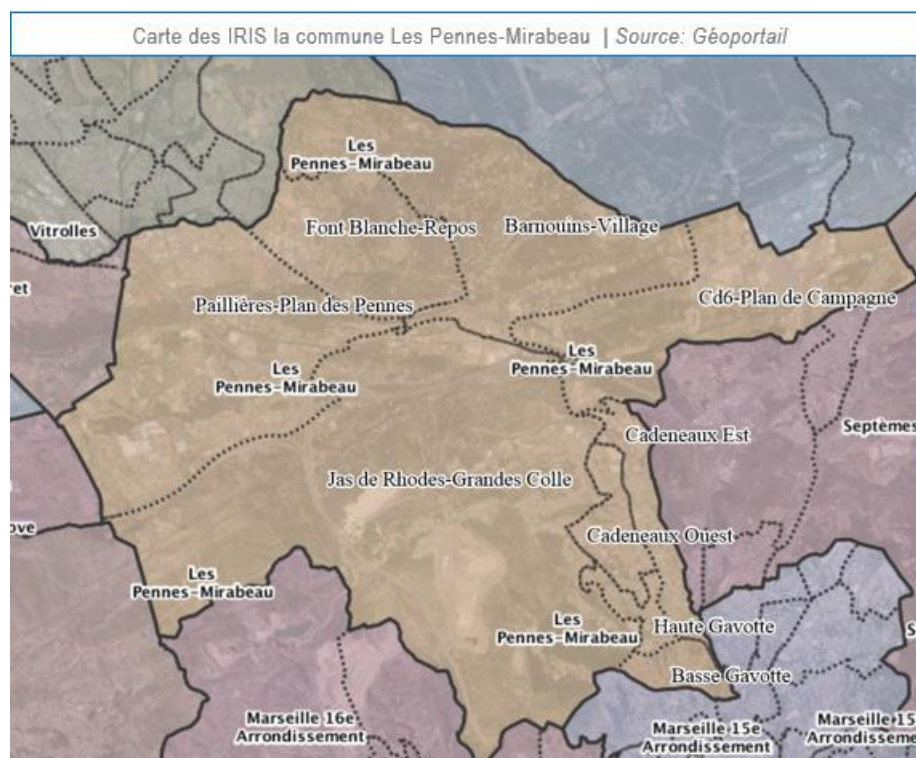
<p>Contexte/ Problématique Modification par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art4</p>	<p>La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, dans son art L512-6 du code de la sécurité intérieure, « après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale ».</p> <p>La préfète de Police des Bouches-du-Rhône et le maire des Pennes-Mirabeau conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et la police nationale autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le partage d'informations sur les moyens disponibles et leurs modalités d'engagement, - L'information quotidienne et réciproque, - La communication opérationnelle, - La vidéoprotection, - Les opérations menées en commun, - La sécurité routière, - La prévention, - Et l'encadrement des manifestations. <p>Des réunions bimensuelles et des contacts quotidiens entre la police nationale et la police municipale permettent d'articuler leurs interventions.</p> <p>Les GPO (Groupes de partenariat opérationnel) sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la police nationale du territoire de Vitrolles-Marignane.</p> <p>Un GPO transport est installé au niveau du district – sur les territoires Septème, Cabriès, les Pennes, une fois par mois : GPO CIQ + bailleurs ou GPO scolaire</p> <p>Ils réunissent des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier et ont vocation à le résoudre de manière collective, avec des résultats perceptibles à court ou moyen terme par la population.</p> <p>Plus spécifiquement, le renforcement de la coopération opérationnelle porte sur la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (opération tranquillité absence – OTA), à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables (opération tranquillité seniors – OTS), la participation citoyenne, la surveillance des centres commerciaux ou dans les relations avec les partenaires.</p>
<p>Diagnostic</p>	<p>Un large territoire d'intervention : La commune des Pennes-Mirabeau est densément peuplée et traversée au nord et au sud par l'A7. La commune connaît une très forte densité de population par rapport aux territoires de comparaison. Elle est étendue et se découpe en plusieurs quartiers. Chaque quartier</p>

possède des caractéristiques sociodémographiques, une histoire et une identité qui leur sont propres

- Des quartiers très urbanisés comme la Gavotte ;
- Le vieux village des Pennes avec un mode vie plus villageois ;
- Des quartiers plus aisés comme le secteur des Barnouins ou la Voilerie ;
- Des zones pavillonnaires et des lotissements.

L'état des lieux, établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, avec le concours de la police municipale des Pennes-Mirabeau fait apparaître les besoins et les priorités suivantes :

- Participation à la sécurité routière ;
- Prévention des violences dans les transports ;
- Lutte contre la toxicomanie ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Prévention et lutte contre les violences urbaines ;
- Application des mesures Vigipirate ;
- Application des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cas de pandémie ;
- Participer à la sécurisation des commerces.



Sur son territoire, se trouve l'essentiel de la plus grande zone commerciale de France : Plan de Campagne. Les ¾ des faits de délinquance de la commune répertoriés dans les statistiques de la police nationale, se déroule sur le territoire des Plan de Campagne.

Public Cible

Population

Objectifs :

- Assurer la sécurité et la tranquillité publique ;
- Rassurer la population ;
- Prévenir le passage à l'acte.

Actions :	<p>Plus spécifiquement, le renforcement de la coopération opérationnelle porte sur la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (opération tranquillité absence – OTA), - Lutter contre les vols à main armée, - Protéger les personnes vulnérables (opération tranquillité seniors – OTS), - Renforcer la présence de la médiation sociale urbaine, - Participation citoyenne, - La surveillance des centres commerciaux <p>ou dans les relations avec les partenaires.</p>
Pilote et partenaires impliqués	Préfecture de Police – Maire – Police nationale – Police municipale – ASVP – Médiation – Bailleurs – Transporteur – Participation citoyenne – Agents de sécurité privé ;
Référent	Police municipale
Moyens	<p>Moyens humains, locaux – rénovation des locaux de la police nationale et de la police municipale.</p> <p>Commissariat de secteur ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h-12h/14h-17h le samedi. Pour un effectif de 27 agents (Etat major (3), policiers auxiliaires (3), GSP territorialisé (5), officiers de police judiciaire (8) et agents de police judiciaire (7).</p> <p>La nuit le secteur est couvert par la police secours de Vitrolles, par le groupe de sécurité publique de 14h00 à 1h00.</p> <p>Police municipale : 30 agents dont 5 brigades de roulement de 6h à 1h – Brigade motorisée, – brigade cynophile.</p> <p>Médiateur</p> <p>Participation citoyenne</p>
Evaluation	<p>Rapport d'activité et rapport d'évaluation de la convention de coordination police nationale police municipale</p> <p>Evolution des données de l'Etat 4001 contextualisées aux objectifs de la fiche action. (dont victimes de cambriolage, personnes âgées, vols à main armée, ...)</p> <p>Nombre d'opération tranquillité absence</p> <p>Nombre d'opération tranquillité seniors</p> <p>Nombre d'opération de surveillance des établissements commerciaux</p> <p>Nombre de vols à main armée</p> <p>Nombre de réunions Participation Citoyenne et nombre de saisine</p>

Fiche action 3.3 Articuler les interventions pour assurer la tranquillité résidentielle

Contexte/ Problématique	<p>« Dans un climat d'incivilités, de délinquance et de trafics en hausse, les pouvoirs publics cherchent à "reprenre la main" sur la sécurité, en renforçant des dispositifs tels que la police de sécurité du quotidien, la reconquête républicaine des quartiers, et bientôt la loi pour une sécurité globale. Pour les bailleurs sociaux, tiraillés entre leur obligation d'assurer la jouissance paisible de leurs locataires et la nécessité de les protéger, ainsi que leurs salariés, leurs prestataires et leur patrimoine, le curseur est parfois difficile à placer. Se positionnant comme "acteurs de la tranquillité résidentielle" et "partenaires de la sécurité", les organismes mettent en œuvre des actions de différents types, selon leur sensibilité ou la conception qu'ils se font de leur rôle. Certains vont au-delà de leurs compétences et prérogatives, devenant parfois coproducteurs de la sécurité avec les autres acteurs partenaires que sont les collectivités, la police et la justice. » (Dossier sécurité et tranquillité de l'Union Sociale pour l'Habitat-USH-)</p> <p>Rappel du cadre de référence de la doctrine de tranquillité résidentielle définie par l'USH :</p> <p><i>Les enjeux de la tranquillité résidentielle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les politiques publiques de sécurité et de développement social local appellent à des clarifications de compétences dans le respect des textes en vigueur et au sein des dispositifs partenariaux dédiés (Métropole ; Conseil Régional ; Conseil Départemental ; CLSPD - comité restreint, cellules de veille, groupe de travail dédié à la tranquillité résidentielle-GPO dédié- ; Gestion urbaine de proximité ; Groupe local de traitement de la délinquance) ; • La sécurité publique, la police judiciaire, l'ordre public, le renseignement relèvent des missions régaliennes de l'Etat ; • La tranquillité publique, la prévention et la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique relèvent de la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire ; • Le bailleur intervient dans le cadre de ses obligations légales de jouissance paisible des lieux dans le cadre du contrat de bail locatif ; • Les personnels de proximité sont des salariés protégés et ne peuvent se voir confier des missions de sécurité publique, de police judiciaire, d'ordre public, de renseignement et de tranquillité publique. <p><i>La contextualisation et la territorialisation de la tranquillité résidentielle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de chaque organisme est construite à partir d'un diagnostic contextualisé à chaque patrimoine et l'élaboration d'un plan d'actions clairement identifié de la part des locataires et des partenaires institutionnels (collectivités territoriales, polices, justice) ; pour ce faire les organismes sont invités à se doter d'un outil de connaissance et de partage de l'information de type observatoire des troubles à la tranquillité : le modèle étant celui de l'O2T de l'association régionale pour l'Habitat du Nord-Pas-de-Calais³ ; • La stratégie de chaque organisme est construite en cohérence avec les dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance à l'intérieur desquels les champs de compétence sont clarifiés et formalisés par des conventions ad hoc (conventions partenariales de présence humaine, de renvoi des images au CSU municipal et aux commissariats de police et de gendarmerie, d'enlèvements des véhicules sur le domaine ouvert au public et sur le domaine privé,) ;
------------------------------------	---

³ <http://www.hlm-nord-pas-de-calais.org/SitePages/Le-Centre-de-Ressources/o2t.aspx>

- La stratégie de chaque organisme est construite, repose sur le volet technique (respect des principes de prévention de la malveillance : lisibilité, visibilité, ambiancement, contrôle des accès, détection, vidéosurveillance...), sur le volet humain (protection, formation et analyse des pratiques professionnelles des agents de proximité et des cadres, présence humaine internalisée ou externalisée dédiée à la tranquillité résidentielle) sur le volet organisationnel (réfèrent tranquillité résidentielle, communication interne et externe, mutualisation et inter bailleurs, procédures) et sur le volet partenarial (investissement dans les dispositifs partenariaux, conditions d'intervention des services de sécurité négociées à l'occasion des autorisations annuelles de pénétrer sur le patrimoine, conditions et modalités des dépôts de plainte, conditions et modalités de mise en œuvre du statut protecteur des agents de proximité, conditions et modalités de suivi de l'action publique, conditions et modalités d'exécution des décisions de Justice...).

L'autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes.

- Code de la sécurité intérieure, article L.272-1 (ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020) « les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants peuvent accorder à la police et à la gendarmerie nationales ainsi, le cas échéant, qu'à la police municipale une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes de ces immeubles ».
- Signature de l'autorisation permanente. En application de l'article L.272-1 du CSI, une autorisation permanente de pénétrer dans les immeubles collectifs peut être signée par les propriétaires, exploitants d'immeubles ou leurs représentants (syndic) avec ; la police municipale, la gendarmerie nationale, la police nationale. Il est recommandé de faire appliquer ces dispositions par les syndicats d'immeubles ou les propriétaires privés d'immeuble à usage d'habitation comportant des parties communes.
- Légitimité de l'intervention de la police municipale. Cette autorisation est très utile pour assurer une intervention 24 heures/24 dans l'immeuble collectif qu'elle concerne et de relever les infractions dans les limites de la compétence d'attribution.

Diagnostic	17 résidences à loyer modéré soit 657 logements sur la commune gérés principalement par Logirem et également dans une moindre mesure par Habitat Marseille Provence. Des tensions apparaissent sur le parc Saint Georges.
Public Cible	Les habitants des résidences sociales et le voisinage.
Objectifs :	Assurer une jouissance paisible des lieux dans le cadre du contrat de bail locatif Coordonner les actions afin de renforcer la tranquillité résidentielle.
Actions :	<p>Une quadruple intervention croisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi personnalisé des situations signalées dans le cadre du groupe de suivi personnalisé en lien avec les acteurs du social ; - Une intervention progressive et proportionnée du bailleur ; - La prise en charge des victimes ; - Une intervention coordonnée des forces de sécurité notamment au travers du dispositif de médiation, de vidéoprotection, de l'ilotage de la police municipale, des interventions de la police nationale et des procédures judiciaires. <p>Création d'une cellule de veille tranquillité résidentielle se réunissant en fonction des besoins et des territoires concernés par les troubles à la tranquillité publique dont résidentielle. La ville pourrait renforcer son dispositif de médiation pour renforcer une présence humaine et les passages de relais avec les partenaires sociaux.</p> <p>La procédure mise en œuvre chez Logirem lors de signalements pour incivilités et troubles de voisinage :</p>

	<p>1/ Elément déclencheur : signalement d'une incivilité 2/ Enregistrement du signalement, 3/ Constat de l'existence du trouble par le chargé de secteur ou le gardien ou le responsable territorial 4/ Collecte des informations et éléments de preuve, (courriers de plaintes du voisinage, photos, main courante, attestations de témoins, etc...) 5/ 1^{ère} convocation de l'auteur des faits, par courrier RAR 6/ Rencontre de l'auteur des faits : rappel des faits, rappel au règlement et information sur les risques encourus si récidive, engagement de l'auteur des faits à cesser le trouble 7/ Compte rendu de l'entretien avec engagement de l'auteur des faits à cesser le trouble 8/ Envoi d'un courrier au client à l'origine du signalement pour l'informer de la convocation de l'auteur des faits Si récidive, 9/ Recueil d'informations et d'éléments complémentaires (dépôt de plainte, attestations de témoins avec pièces d'identité, rapports, ...) 10/ 2^{ème} convocation de l'auteur des faits par courrier RAR 11/ 2^{ème} rencontre avec l'auteur des faits pour rappel à l'ordre avant transmission du dossier à un médiateur externe. Compte rendu de l'entretien, rappel des faits et des engagements non respectés. 2^{ème} récidive 12/ Transfert des informations recueillies et éléments de preuves au médiateur conseil externe à Logirem, (CRM) 13/ Convocation de l'auteur des faits par la société CRM (sans la présence des représentants de Logirem) 14/ Signature d'une convention de médiation par l'auteur des faits qui s'engage dans la convention à cesser les troubles, + rappel par le médiateur sur les risques encourus de procédure pour troubles. Si non respect des engagements pris avec le médiateur dans le cadre de la convention de médiation : 15/ Transfert des éléments du dossier à la commission trouble, (recueil d'un maximum d'éléments de preuve) 16/ Décision des actions à engager et validation et mise en œuvre de ces actions par la commission troubles 17/ Engagement de la procédure et suivi par les services dédiés.</p>
Pilote et partenaires impliqués	CLSPD – Bailleurs – Ville – PN – PM - Justice
Référent	Coordonnateur CLSPD en lien avec la police municipale – référent social
Moyens	Dispositif de vidéoprotection – agents bailleurs – policiers nationaux et municipaux – aménagement en matière de prévention situationnelle.
Evaluation	<p>Nombre de secteurs concernés et problématiques traitées. Nombre de réponses concertées et complémentaires mobilisées. Autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes : nature des interventions, réponses apportées...</p>

Fiche action 3.4 Consolider les actions de prévention et de sécurité routière

<p>Contexte/ Problématique</p>	<p>L'objectif du plan départemental sécurité routière (PDASR) des Bouches-du-Rhône est d'améliorer la sécurité routière à partir des volets de l'information, de la prévention et du contrôle.</p> <p>Responsabilité du préfet de police, la politique départementale de lutte contre l'insécurité routière est arrêtée dans le document général d'orientation (DGO) 2018-2022.</p> <p>L'observatoire départemental de la Sécurité Routière, établi après étude de l'accidentalité routière et une consultation des collectivités territoriales, a défini 5 objectifs prioritaires : les jeunes, les seniors, les 2 roues motorisées, les conduites addictives et le milieu professionnel.</p> <p>Le DGO est décliné annuellement dans un plan départemental d'action de sécurité routière pour le volet prévention. Le plan départemental de sécurité routière (PDSL) précise le champ contrôle-sanction.</p> <p>Sur les zones d'accumulation d'accident, des contrôles routiers sont effectués et ciblent principalement les infractions à l'origine des accidents ou qui en aggravent les conséquences.</p>
<p>Diagnostic</p>	<p>La ville des Pennes-Mirabeau a obtenu le label Ville Prudente par Association nationale Ville Prudente⁴.</p> <p>La ville des Pennes-Mirabeau, au travers de l'action de la police municipale et du chargé des actions de sécurité routière au sein du CLSPD, participe de la sécurité routière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Elle contribue à mener des actions en direction des publics considérés comme vulnérables. <p>En effet depuis 2011, la commune a développé des actions autour de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en direction de toutes les écoles maternelles en utilisant comme support l'Ours Pops afin de sensibiliser les enfants au siège auto, à la ceinture de sécurité et aux passages piétons ; Depuis 2013 il n'y a plus d'action sécurité routière pour les maternelles, des interventions sont effectuées dans les centres de loisirs de la commune pour les (4/8 ans) ainsi que les (8/14 ans) pendant les vacances scolaires depuis l'année 2017, Une troupe de théâtre (théâtre citoyen vient en complément des actions sécurité routière (piste et bus), ➤ en accueillant, <ul style="list-style-type: none"> - la semaine de la sécurité routière du pays d'Aix organisée par l'Automobile Club d'Aix en Provence - et la piste CRS attitude prévention en direction des classes de 3^{ème} des 2 collèges de la commune. Ce dernier a pour but de sensibiliser les jeunes de plus de 14 ans à la pratique du 2 roues motorisées ; ➤ en développant des actions en milieu scolaire en direction : <ul style="list-style-type: none"> - des classes de CM2 (350 enfants par année sur 10 ans), en partenariat avec la métropole et l'association Artémis, une action bus afin de les sensibiliser aux dangers de la route, - des élèves du collège Jacques Monod autour des comportements addictifs, en partenariat avec la MACIF ; ➤ en participant à la semaine de la sécurité routière organisé par l'Automobile-Club d'Aix-en-Provence et met en place la peine alternative en lien avec le procureur de la République ;

⁴ <https://www.villeprudente.fr/>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ en mettant en place des jumelles radar devant le collège Jacques Monod avec la Police Municipale et le Collège Sainte-Elisabeth afin de sensibiliser les élèves de 3^{ème} à la vitesse à proximité d'un établissement scolaire ; ➤ en co-finançant le permis, au travers d'une bourse au permis B d'un montant de 300 euros, afin d'aider les jeunes de la commune à passer le permis ; ➤ et aussi en direction des séniors : le code de la route géant uniquement avec des situations concrètes de la ville. Cette action, en 2021, a été organisé en direction de l'ensemble des habitants à la salle Tino Rossi. <p>Le mercredi 13 octobre 2021 ont été organisés les 10 ans de la sécurité routière aux Pennes-Mirabeau avec la présence des acteurs suivants : les pompiers, la police municipale, la préfecture de police, la Macif, l'école de conduite française, TRANSDEV, Artémis, les Petits Débrouillards...</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Elle contribue à l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions de la préfète de police et du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence qui se décline autour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De l'intervention conjointe ou en articulation de la police municipale et de la police nationale ; ➤ Du dispositif de vidéoprotection qui permet de lutter contre l'insécurité routière ; ➤ De la définition conjointe des besoins et des réponses à apporter en matière de fourrière automobile. <p>Lors des réunions bimensuelles entre la police nationale et la police municipale, il est prévu qu'il soit fait systématiquement un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.</p>
Public cible	Population : jeunes, séniors, salarié.es utilisant leurs véhicules
Objectifs :	Améliorer la sécurité routière ; baisse de l'accidentalité routière, baisse de la délinquance routière.
Actions :	<p>Maintien des actions de contrôle routier coordonnées et/ou articulées entre la police nationale et la police municipale intégrées dans la convention de coordination.</p> <p>Aménagement urbain sur les zones d'accumulation d'accident.</p> <p>Participation à la semaine de la sécurité routière : (verbalisation dans le cadre de l'alternative aux poursuites).</p> <p>Maintien des actions de sécurité routière en direction des différents publics cibles : les jeunes (maternelle, CM2, Collège) les 2 roues, les conduites addictives et les séniors.</p> <p>Participation de la ville à l'élaboration et au suivi du DGO 2023-2027.</p> <p>"Savoir Rouler à Vélo" - projet tripartite : ville + club sportif "Vélo Club" + inspection académie sur le site Louison Bobet (PM) à destination des écoles primaires .</p>
Pilote et partenaires impliqués	Bureau de la sécurité routière – police nationale – police municipale – SDIS – CRS – MACIF – Ecole de conduite française - TRANSDEV – Artémis - les petits débrouillards...
Référent	Police municipale – référent sécurité routière
Moyens	Financement dans le cadre du PDASR – référent sécurité routière ville – mise à disposition des locaux – dispositif de vidéoprotection – fourrière automobile. Financement Métropole
Evaluation	Nombre d'actions de sécurité routière réalisées – nombre de participants – type de public ciblé par les actions – nombre d'opérations de contrôle réalisé et résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Fiche action 3.5 Prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets⁵

Contexte/ Problématique	<p>La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.</p> <p>En matière de lutte contre les dépôts de déchets, ces dernières années, les nouveaux textes comme les lois Engagement et proximité de décembre 2019 et AGEC ou Economie circulaire de février 2020, ont apporté leur lot de nouvelles possibilités d'action pour les communes : amende pénale forfaitaire revalorisée, amende administrative plus élevée, délais raccourcis dans les procédures de mise en demeure... Cependant les mesures proposées restent relativement complexes et longues à mettre en œuvre. Depuis plusieurs années, une autre solution semble avoir la préférence des communes : l'enlèvement des déchets par la collectivité suivie de l'émission d'un titre de recette adressé à l'auteur du dépôt. Cette pratique doit cependant respecter un certain nombre de règles.</p>
Diagnostic	<p>12 dépôts plaintes avec auteurs identifiés. A préciser</p> <p>Des dépôts sauvages notamment sur les délaissés d'autoroute ou de national.</p> <p>La ville réalise des aménagements préventifs, surveille ses espaces, mobilise les acteurs (en régie ou un prestataire en fonction de la dangerosité des produits) pour la collecte, dépose plainte systématiquement et n'a, à ce jour pas ou peu de retour sur les procédures judiciaires.</p>
Public Cible	<p>Entreprises-Particuliers auteurs de dépôts de déchets et/ou de non-respect de la réglementation sur la collecte</p>
Objectifs :	<p>Mettre en œuvre la procédure de amendes administratives au profit de la commune dans le respect des règles : (procédure à définir et formation obligatoire à dispenser pour la mise en œuvre de cette procédure administrative)</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages</p> <p>Prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets.</p> <p>Renforcer les actions de prévention, de surveillance, de traitement et de sanction.</p>
Actions préventives :	<p>La Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> de coordonner l'ensemble des actions réalisées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans leur quartier, ainsi que la relation entre les habitants et les acteurs publics. de répondre aux préoccupations des habitants pour garantir le maintien d'un cadre de vie de qualité. <p>Les habitants peuvent participer à la gestion de leur quartier, être partie prenante de la qualité de leur environnement, alerter, signaler des dysfonctionnements, proposer des améliorations, etc.</p> <p>Le cabinet du Maire se saisit des doléances, des suggestions émises par les habitants et intervient auprès des services compétents (municipaux, communautaires, bailleurs,</p>

⁵ Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets. Décembre 2020.

copropriétés, transports, etc.) pour les amener à régler les problèmes évoqués dans les meilleurs délais et faciliter les relations entre habitants et services.

Les services techniques coordonnent les actions réalisées par différents acteurs dans l'espace public, afin d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la pérennité de leurs interventions.

Cette coordination permet également de mutualiser les moyens mobilisés. Sur le terrain, le service technique surveille l'entretien de la voie publique et de ses dépendances. Ce dernier intervient directement auprès des habitants qui ont sollicité le service pour étudier les situations et résoudre les problèmes. Les agents de service public se déplacent directement sur les lieux pour analyser et/ou constater la situation, et évaluer le type et le niveau d'intervention nécessaires.

Malgré le transfert de la compétence collecte à l'agglomération, la ville poursuit des activités de collectes sur des délaissés en régie sauf pour les déchets amiantés.

La ville agit de manière préventive :

- autour des délaissés d'autoroute, de voirie par des aménagements ou l'installation de caméras pour en dissuader l'accès et les dépôts d'encombrants et/ou de déchets de chantiers ;
- autour des terrains qui font ou pourraient faire l'objet d'une installation illicite par la communauté des gens du voyage.

La ville souhaite développer le volet répressif.

La ville porte systématiquement plainte en cas de dépôts sauvages notamment de déchets de chantiers. Le dispositif de vidéoprotection permet parfois de fournir des éléments permettant de contribuer à l'enquête.

Actions répressives
Mobilisation des nouvelles réglementations

En matière de lutte contre les dépôts de déchets, ces dernières années, les nouveaux textes comme les lois Engagement et proximité de décembre 2019 et AGEC ou Economie circulaire [3] de février 2020, ont apporté leur lot de nouvelles possibilités d'action pour les communes : **amende pénale forfaitaire revalorisée, amende administrative plus élevée, délais raccourcis dans les procédures de mise en demeure....** Cependant les mesures proposées restent relativement complexes et longues à mettre en oeuvre. Depuis plusieurs années, une autre solution semble avoir la préférence des communes : **l'enlèvement des déchets par la collectivité suivie de l'émission d'un titre de recette adressé à l'auteur du dépôt.**

L'article L.541-3 du code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et après une procédure contradictoire, d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €, ainsi que d'une mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

L'une des dernières extensions est issue de la loi de n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 53). **L'article L.2212-2-1 du CGCT** permet ainsi au maire, lorsqu'il existe un danger pour la sécurité des personnes et lorsque les manquements sont durables ou répétés, d'infliger une amende d'un montant maximum de 500 euros en matière d'encombrement du domaine public par le dépôt de tout matériel ou le déversement de toute substance.

L'édition de l'amende

Dans la pratique, le prononcé de l'amende prendra la forme d'un arrêté municipal.

A la lecture de l'article L.2212-2-1 du CGCT, on comprend que pour prononcer une telle amende, il est nécessaire de caractériser le fait d'encombrement répondant à certaines caractéristiques : manquements durables ou répétés provoquant un danger pour la sécurité des personnes. Il faudra donc être précis dans la motivation de l'amende (considérants).

Généralement le prononcé de l'amende ne pourra se faire que dans le cadre d'une procédure contradictoire, imposant des délais précis, voire après une mise en demeure, dont les éléments seront repris dans les visas.

Cette sanction administrative devra respecter certains principes :

- la proportionnalité de la sanction au regard des faits,
- la personnalisation des peines.

C'est ainsi que les montants de l'amende administrative ne pourront pas être définis dans une délibération du conseil municipal. Une analyse au cas par cas fera état de la situation individuelle de la personne responsable du non-respect de la réglementation mais aussi des raisons qui font qu'elle ne la respecte pas (difficultés techniques ou financières...). Cette analyse qui devra figurer dans les considérants de l'arrêté permettra d'en déduire la somme fixée, dans les limites posées par le texte. Pour apprécier le montant, on pourra par exemple évaluer le gain pour la personne à ne pas respecter les obligations (ainsi en matière de traitement de déchets dans une filière adaptée).

L'arrêté du maire doit être notifié par écrit à la personne concernée et mentionner les modalités et le délai de paiement. Cette décision doit également être transmise en préfecture dans un délai de 15 jours à compter de sa signature (article L2131-1 du CGCT).

Le recouvrement de l'amende

L'arrêté municipal sera suivi d'un titre de perception. L'amende sera recouvrée par le comptable public au travers de l'émission par le maire d'un titre de paiement (compte budgétaire 250504 « Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires »). A la différence des amendes pénales, l'amende administrative sera recouvrée au bénéfice de la collectivité (commune, groupement de collectivités) (VI. de l'article L.543-1 du code de l'environnement, alinéa 7 du II. de l'article L.2212-2-1 du CGCT).

La procédure permettant l'exécution d'office d'enlèvement des déchets en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais doit respecter la procédure contradictoire.

Les précautions procédurales

Selon la Défenseure des droits, la jurisprudence administrative a jugé que la présence de documents nominatifs parmi des déchets déposés sur la voie publique ne permettait pas d'établir avec certitude que la personne dont le nom figure sur ces documents était responsable de ce dépôt sauvage (CAA Paris, 21 décembre 2006, « Ville de Paris c/ SCI Paris XV Vouillé Nanteuil », n° 03PA03566). Cet état de fait ne peut suffire à fonder le titre de recettes, d'autant que la personne n'a pas été en mesure d'apporter ses observations en l'absence d'une procédure contradictoire.

Exiger la preuve du dépôt par la personne revient à exiger qu'on la prenne sur le fait ou qu'une enquête soit diligentée (enquête de voisinage, visionnage d'images vidéo...). Avant d'enlever, aux frais de l'auteur, les déchets déposés illégalement, que ce soit au titre du CGCT ou du code de l'environnement, il convient de respecter plusieurs étapes comportant différents écrits (courrier, arrêté de mise en demeure...), séparés à chaque fois de plusieurs jours (10 jours en général) ... cela ayant pour objectif de permettre à l'auteur du dépôt de s'expliquer, voire de procéder lui-même à l'enlèvement des déchets. Et ce n'est qu'après avoir respecté cette procédure, que la commune peut

	<p>procéder d'office et à aux frais de la personne à l'enlèvement de dépôt puis à l'édition du titre de recettes.</p> <p>Pour assurer une certaine information de l'auteur du dépôt (procédure contradictoire ?) et/ou des riverains, des collectivités ont opté pour des panneaux ou de la rubalise avec mention « Auteur du dépôt en cours d'identification ». Le tout est laissé, avec les déchets compromettants, quelques jours sur place. Dans certains cas, l'auteur du dépôt a procédé lui-même à l'enlèvement.</p> <p>Recommandations : opter pour une délibération fixant un tarif d'enlèvement des déchets : un « service » rendu à l'administré qui n'a pas daigné respecter les règles de collecte ou les obligations de dépôt en déchetterie.</p> <p>Mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès des professionnels et des particuliers notamment au travers des actions coordonnées, dites Opérations Territoires Propres.</p> <p>Renforcer la coopération entre le maire et le parquet dans la sanction des auteurs de décharges sauvages (informations, coordinations, notification au maire de suites données à leurs signalements)</p> <p>Sanctionner les infractions par des Travaux Non Rémunérés, en accord avec le procureur de la République et dans le cadre d'une convention ad hoc, le contrevenant devra participer au nettoyage au lieu de payer une amende.</p> <p>Perspectives : créer une brigade environnementale-propreté intercommunale (mise à disposition, syndicat à vocation unique) composée de gardes-champêtres aux compétences d'investigations judiciaires étendues en matière d'environnement.</p>
Pilote et partenaires impliqués	Service technique ville – Police municipale – Métropole - Justice
Réfèrent	Responsable pole sécurité de la ville
Moyens	Moyens humains (service technique et police municipale) – moyens financiers pour la collecte – accompagnement de la justice et de l'officier du ministère public pour mobiliser l'ensemble des dispositifs existants et afin de sécuriser juridiquement des pratiques efficaces.
Evaluation A partir de cartographies des implantations et des traitements	Evolution de l'état des délaissés de la commune – nombre de procédures administratives (Amendes) et juridiques mises en œuvre.

Fiche action 3-6 Rapprocher les polices et la population

Contexte/ Problématique	Les questions de sécurité constituent une préoccupation majeure pour les habitant.es. Pour y répondre, des actions de prévention de la délinquance sont menées, tout particulièrement à destination des mineurs et des jeunes adultes. De plus, le lien de confiance unissant la population et les forces de sécurité de l'État et la police municipale contribue à assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique, mais aussi à diminuer le sentiment d'insécurité, à favoriser la participation des habitant.es à leur sécurité et à les rapprocher des institutions. Veiller au renforcement des liens de confiance unissant les forces de sécurité de l'État, la police municipale constitue ainsi un enjeu majeur.
Diagnostic	<p>Le commissariat de secteur implanté sur le quartier de la Gavotte est ouvert de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi de 8h00 à 12h00.</p> <p>L'ouverture sur le quartier, permet aux policiers d'être en contact direct avec la population. La police municipale vient d'étendre et de rénover ses locaux. Administrativement ouverte de 7h à 19h. Au-delà de ces créneaux horaires, la Police Municipale est joignable pour toutes interventions de Sécurité Publique en collaboration et partage de ces missions avec la Police Nationale.</p> <p>Dans le cadre de la police de sécurité au quotidien un Groupe de Partenariat Opérationnel en présence des CIQ se réunit tous les 2 mois.</p> <p>Un référent collège est désigné au sein du commissariat de secteur.</p> <p>La police nationale peut mobiliser un réseau d'habitant.es référent.es par secteur développé dans le cadre du « dispositif de participation citoyenne ».</p> <p>La police nationale et la police municipale se mobilisent conjointement autour des opérations tranquillité vacances.</p> <p>Conjointement est mis en place sur le territoire le plan Danton – dispositif anti-hold-up actif en prévision des fêtes de Noël. La police municipale étant mobilisée sur les petits centres commerciaux de secteurs et la police nationale autour de Plan de Campagne.</p> <p>La police municipale, les ASVP et les vacataires assurent la surveillance des établissements d'enseignements maternelle et primaire ainsi que la surveillance des points de ramassage scolaire du collège Jacques Monod.</p> <p>Les CRS, la police nationale et la police municipale participent à de nombreuses actions autour de la sécurité routière en lien avec les habitant.es de tout âge du territoire.</p>
Public Cible	Population-Habitant.es-Séniors-Jeunes-Commerçant.es
Objectifs :	Maintenir, renforcer, faire savoir et faire valoir les actions qui concourent à rapprocher les polices de la population.
Actions :	Poursuivre les actions engagées citées dans le diagnostic ci-dessus. Maintenir les relations avec les dispositifs de « participation citoyenne » en place ainsi que le dispositif « voisins vigilants ». Faire savoir et faire valoir.
Pilote et partenaires impliqués	Police nationale – Police municipale – CLSPD – Communauté éducative- Acteurs associatifs- Référent.es Participation Citoyenne – Voisins Vigilants.
Référent	Responsable du pôle sécurité ville
Moyens	Coordination-Partenariat-Mise en relation-Supports d'information et de communication.
Evaluation	Nombre d'actions menées et d'habitant.es mobilisées. Nombre d'habitant.es mobilisation dans le cadre du dispositif de « participation citoyenne » et secteurs couverts. Une enquête de victimation permettrait de mesurer l'évolution du sentiment d'insécurité.

Axe 4 : Gouvernance

- Pilotage institutionnel : Justice, Préfecture, Conseil régional, Conseil départemental, Métropole et Ville.
 - Ville des Pennes-Mirabeau co-pilotage politique : dimensions sociale – sécurité/prévention de la délinquance.
 - Une coordination technique : Une coordinatrice et des référent.es par fiches actions.
 - La population acteur de la prévention de la délinquance : rôle du conseil des sages, du conseil de la jeunesse et du conseil des usagers.
-
- Fiche action 4-1 : Règlement intérieur
 - Fiche action 4-2 : Participation citoyenne

Projet

Fiche action 4.1 : Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de Lutte contre la Radicalisation (CLSPDR) des Pennes Mirabeau

Vu les articles L132-4, L132-5 et L132-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles D132-7 à R132-10-1 du code de la sécurité intérieure

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance du xx/xx-2022

Vu la stratégie territoriale de prévention de la délinquance de la commune des Pennes Mirabeau du xx/xx/2022

Vu l'arrêté municipal n°/2022 fixant la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et désignant sa coordinatrice

Vu la charte de confidentialité du groupe de suivi personnalisé du xx/xx/2022

Titre 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune des Pennes Mirabeau.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques dans une stratégie territoriale coconstruite.

Il assure l'animation et le suivi de la stratégie territoriale et de son plan d'action.

Son fonctionnement est défini par le présent règlement intérieur autour de la mise en œuvre des quatre axes de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance :

- développer la prévention des violences faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit ;
- développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance ;
- renforcer la tranquillité publique et la prévention situationnelle ;
- renforcer la gouvernance territoriale/

Le CLSPDR s'appuie sur une démarche qui prend en compte plusieurs aspects à savoir:

- L'échange : d'informations, de compétences, de savoirs, d'expériences ;
- Des règles déontologiques et du secret professionnel avec un objectif commun : améliorer la condition des jeunes et réduire les situations à risques ;
- La concertation : sur l'élaboration des actions, les moyens d'actions ;
- La validation : sur proposition des acteurs locaux, les actions sont validées par le conseil en séance plénière ;
- L'action : chaque acteur de la prévention agit sur les zones ciblées et les champs d'actions déterminés ;
- L'évaluation : le conseil local se réunit deux fois par an pour évaluer ensemble les actions de prévention menées sur le terrain.

Titre 2 : LA FORMATION PLENIERE

La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider les propositions des groupes de travail.

Article 1 : Présidence

Le CLSPD est présidé par le Maire des Pennes Mirabeau qui peut déléguer, en cas d'empêchement à son adjoint en charge de la prévention de la délinquance.

Article 2 : La composition du CLSPD

Elle est fixée par l'arrêté municipal du xx/xx/xx cité en référence et joint en annexe du présent règlement intérieur.

Outre le maire qui préside, en sont membres de droit le Préfet, le Procureur de la République, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est constitué de trois collèges :

Le Collège des élus dont les membres sont désignés par le Maire des Pennes Mirabeau ;

Le Collège des Chefs de services de l'Etat ou leur représentant désignés par le Préfet ;

Le Collège des représentant.es du milieu associatif et personnes qualifiées désignés par le Maire.

Le Maire, président du CLSPD, peut inviter à titre consultatif, en qualité de personnes qualifiées, des représentant-e-s des services municipaux, des services de l'Etat, du Département et des associations es qualité.

Article 3 : Convocation et rythme des réunions

Le CLPSDR se réunit en comité restreint des membres de droit au moins deux fois par an et en assemblée plénière au moins une fois par an.

L'assemblée plénière et le comité restreint sont convoqués par son président, le maire des Pennes-Mirabeau. Ils peuvent également se réunir de droit à la demande du Préfet, Procureur de la République et du Président du Conseil départemental.

Le secrétariat des séances est assuré, sous l'autorité du Maire et de la direction de... ou par la coordinatrice

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé à chacun des membres au plus tard un mois après son déroulement.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le président du CLSPDR, maire des Pennes Mirabeau.

Les convocations seront adressées dans un délai de 15 jours au minimum avant la date de réunion plénière.

En fonction de problèmes spécifiques ou d'évènements particuliers, l'ordre du jour peut être modifié avant l'ouverture des travaux à la demande du Président, ou de l'un des membres de droit.

Titre 3 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail et d'échanges d'informations du CLSPD sont des instances opérationnelles chargées de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance. Ils réunissent des praticien.es locaux mobilisés pendant le diagnostic et la construction de la stratégie territoriale. Ce sont des instances qui permettent une aide à la décision.

Article 1 : Composition du groupe de travail

Les groupes de travail sont composés de plusieurs acteurs locaux, répartis sur les quatre axes de la stratégie territoriale et les fiches actions :

Axe 1 : Développer la prévention des violences faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit

Fiche action 1-1 : Développer le point justice : formation d'un réseau d'agents d'accueil – développement et diversification des permanences...

Fiche action 1-2 : Aide aux victimes et accompagnement des VIF : prise en charge des victimes, témoins et auteurs – mobilisation des acteurs – formation des professionnel.les du territoire.

Axe 2 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance

Fiche action 2-1 : Renforcer les actions de prévention primaire et secondaire ainsi que le suivi personnalisé des situations : le suivi personnalisé des jeunes et des familles (lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire - groupe de suivi personnalisé

Annexe Fiche action 2-1 : Charte de confidentialité du groupe de suivi

Fiche action 2-2 : Le rappel à l'ordre

Fiche action 2-3 Détecter et traiter les phénomènes de radicalisation.

Fiche action 2-4 : Renforcer la continuité des parcours des jeunes confiés à la PJJ

Fiche action 2-5 : Développer les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération

Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique et la prévention situationnelle

Fiche action 3-1 : Développer et consolider le dispositif de vidéoprotection.

Fiche action 3-2 : Assurer un continuum de la présence active de tranquillité publique (PM – PN – Médiation...)

Fiche action 3-3 : Articuler les interventions pour assurer la tranquillité résidentielle

Fiche action 3-4 : Consolider les actions de prévention et de sécurité routière (action de sensibilisation pour tous les âges et actions spécifiques pour les 2 roues).

Fiche action 3-5 : Prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets.

Fiche action 3.6 : Rapprocher les polices de la population (opération tranquillité vacances, sécurité commerce...)

Axe 4 : Gouvernance

Pilotage institutionnel : Justice, Préfecture, Conseil régional, Conseil départemental, Métropole et Ville.

Ville des Pennes-Mirabeau co-pilotage politique : dimensions sociale – sécurité/prévention de la délinquance.

Une coordination technique : Une coordinatrice et des référent.es par fiches actions.

La population acteur de la prévention de la délinquance : rôle du conseil des sages, du conseil de la jeunesse et du conseil des usagers.

Fiche action 4-1 : Règlement intérieur

Fiche action 4-2 : Participation citoyenne

Article 2 : Fonctionnement

Les groupes de travail se réunissent plusieurs fois par an et autant que de besoins au regard des éléments de contexte et pour mettre en œuvre et adapter les actions de la stratégie locale pouvant être soutenues financièrement par le FIPD.

Article 3 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et des informations à caractère confidentiel. La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- Les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique

ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ;

- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours)

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui anime les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

Titre 4 : BILAN / EVALUATION

Les membres du CLSPDR valident annuellement, notamment en s'appuyant sur les fiches actions de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, le bilan des actions dont la mise en œuvre aura été engagée avec leur approbation.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Le maire transmet chaque année au préfet de département un rapport relatif aux actions financées par le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance mentionné à l'article R. 132-4-1 du code de la sécurité intérieure. Ce rapport est présenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Adopté, le xx/xx/2022 en séance plénière du CLSPD des Pennes Mirabeau

Fiche action 4-2 Mettre en œuvre la Participation citoyenne

Contexte/ problématique	<p>Dans le cadre d'un protocole de participation citoyenne sur la commune, signé le 26 janvier 2015, entre le préfet de police, le directeur de la sécurité publique et le maire, était précisé les modalités du concept de sécurité partagée, dans laquelle il convient, par une adhésion librement consentie, d'engager le citoyen dans une démarche participative.</p> <p>Le protocole vise à mettre en œuvre la participation citoyenne dans un cadre qui en définit les limites, garantissant par un suivi et un contrôle régulier des pouvoirs et des attributions de chacun.</p> <p>Le maillage solidaire entre voisins permet d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les résident.es seraient témoins.</p>
Diagnostic	<p>Les seniors sont plus souvent concernés par le sentiment d'insécurité. La ville des Pennes Mirabeau s'est engagée dans la démarche de Villes Amies des Aînés. Dans ce cadre, elle a créé un conseil des Aînés Pennois.</p> <p>Les jeunes pairs ont une connaissance des besoins des jeunes. La ville des Pennes Mirabeau s'est engagée dans la démarche de Ville Amie des Enfants. Dans ce cadre, elle a créé un conseil municipal des jeunes.</p> <p>Le QG dans le cadre de son projet d'agrément d'espace de vie sociale (EVS) a créé un conseil des usager.ères/habitant.es. Ce conseil des usager.ères/habitant.es est sollicité régulièrement pour co-construire l'offre de service de l'EVS.</p> <p>Dans le cadre de la participation citoyenne, des référent.es ont été désigné.es sur les différents secteurs de la ville.</p>
Public Cible	Les habitant.es de la commune des Pennes-Mirabeau. Aînés et jeunes.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser un échantillon représentatif de la population pour co-élaborer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et évaluer les résultats de cette politique menée sur les différents territoires des Pennes. ➤ Mobiliser le dispositif de participation citoyenne pour alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les résidents seraient témoins.
Actions :	<p>Solliciter l'avis des habitant.es en mobilisant les instances existantes : conseil des aînés Pennois – conseil municipal des jeunes – conseil des usager.ères/habitant.es du QG.</p> <p>Ces instances seront mobilisées pour avis autour des orientations de STSPDR et les actions qui en découlent afin de leur permettre d'informer et/ou orienter les habitant.es vers les différentes actions existantes (relais d'information), obtenir une évaluation factuelle autour de ces actions afin de les ajuster à l'évolution des besoins constatés.</p> <p>Relancer le dispositif de participation citoyenne en précisant les attributions de chacun.e, les attendus et les modalités de remontée de l'information.</p>
Pilote et partenaires impliqués	Direction de la cohésion sociale pour les conseils des aînés, des enfants et des usager.ères. Responsable du pôle tranquillité QG
Référente	Coordonnatrice du CLSPD
Moyens	A inscrire à l'ordre du jour une fois par an et en fonction des besoins des différents conseils
Evaluation	Nombre de sollicitation – nombre d'avis – nombre d'action, dispositif ayant évolué suite aux retours des différents conseils.

Signature

Signataires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation des Pennes Mirabeau

La durée de la présente Stratégie est conclue pour une durée de 4 ans 2022-2026.

Mme Frédérique CAMILLERI

Préfète de police des Bouches du Rhône

Mr Bruno CASSETTE

Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Mr Vincent STANEK

Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Mr Jean-Luc BLACHON

Procureur de la République

Près le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence

Mme Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Mme Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Mr Michel AMIEL

Maire des Pennes-Mirabeau

Fait aux Pennes-Mirabeau le :